

COMMUNS URBAINS

volume
1

/ étude · typologie · leviers



volume
1

COMMUNS URBAINS

/ étude · typologie · leviers

**ÉCOLE
D'URBANISME
DE
PARIS**



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

* îledeFrance

SOMMAIRE

- Les communs urbains et territoriaux comme vecteurs alternatifs de développement local. 4
- Notre démarche d'enquête 8

CHAPITRE 1 : Le commun comme principe politique. Pour la restitution des biens communs et l'autodétermination des habitants 12 à 27

- 1** La construction historique du "commun" au fil des régimes propriété et des régimes de gouvernement 16
- 2** État des lieux des pratiques de mise en commun au XXI^{ème} siècle 20
- 3** Défense du droit d'accès et inappropriabilité des ressources, autonomie: aspects principaux des communs d'aujourd'hui 24

CHAPITRE 2 : Une typologie du champ des communs urbains 27 à 64

- 1** Organiser les critères d'observation et d'analyse 28
- 2** Classer les groupes en régimes 32

CHAPITRE 3 : Boîte à outils pour une politique du commun 65 à 87

- 1** Ouvrir de nouvelles perspectives d'analyse des territoires. Faire primer l'utilité sociale sur la plus-value marchande. Prendre en compte les intérêts des habitants dans la définition de l'utilité sociale 68
 - 2** Ouvrir les cadres légaux au droit d'usage : instituer l'inappropriable 82
 - 3** Ouvrir les décisions concernant la gestion des territoires et des politiques aux habitants : vers la démocratie directe 87
- Transformer le rôle des institutions pour une politique des communs 88
 - Remerciements 90
 - Bibliographie / sitographie 91

• LES COMMUNS URBAINS ET TERRITORIAUX COMME VECTEURS ALTERNATIFS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL. ÉTUDE DE CAS, TYPOLOGIE, LEVIERS

La présente étude porte sur « les communs urbains et territoriaux » compris comme « vecteurs alternatifs de développement local ». Elle a été commandée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU) dans le cadre du travail d'atelier du Master 2 « Alternatives Urbaines et Démarches Expérimentales » de l'École d'Urbanisme de Paris, encadré par Florine Ballif, Maître de conférence dans cette école et François-Laurent Touzain, président de l'agence d'urbanisme 360. Les sept étudiantes et étudiant qui y ont répondu sont issus de formations diverses et très complémentaires : architecture, géographie, paysage, sciences humaines et sciences politiques.

L'IAU s'intéresse aux « communs urbains » en ce que cette notion permet de « repenser les catégories de propriété et d'usage », de « questionner la méthode d'élaboration des politiques publiques et des projets urbains » et d'« aller vers plus de co-construction locale » (n.b. : les extraits cités ici sont issus de la convention d'étude IAU/École d'Urbanisme de Paris, octobre 2018). De fait, elle est de plus en plus mobilisée dans divers champs (académique, économique, médiatique, militant, politique, urbain etc.), en Europe et en France. Le terme de « communs » est cependant utilisé pour désigner des pratiques très variées, ce qui participe à amoindrir la spécificité de la notion.

Il nous est ainsi demandé de :

- Réaliser une typologie des communs urbains en Europe, pour clarifier ce qui relève du commun ;
- Identifier les « leviers côté État et collectivités locales afin de favoriser leur développement ».

Enfin, l'IAU fournit des indications méthodologiques. Il nous est demandé de « mener un état de l'art problématisé » des publications sur ce thème ; de nous entretenir avec les acteurs concernés ; de réaliser au moins deux voyages dans des villes « pionnières en la matière ».

LE CONTEXTE DE LA COMMANDE

Les métiers de l'urbanisme face à la nécessité de coopérer et co-construire la ville avec ses habitants.

La commande de l'IAU survient dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes d'organisation fondés sur la coopération ; une forte injonction à la participation citoyenne (qui survient dans un contexte d'affirmation de la démocratie de proximité) ; le développement de l'urbanisme transitoire.

C'est pourquoi l'IAU précise que les communs se singularisent avant tout par leurs « *façons de s'organiser [...] en impliquant un maximum de citoyens et citoyennes dans la construction de leurs milieux de vie que les communs urbains se différencient* ».

La catégorie de commun est ainsi employée pour désigner toute une constellation de pratiques qui divergent du point de vue de leur champ d'action, de leurs modes d'organisation, de leurs aires d'influence, des publics concernés, des objectifs énoncés, des systèmes de valeurs auxquels elles font référence, etc. La convention de l'IAU évoque notamment, non exhaustivement, les « *tiers lieux, les communautés énergétiques, les jardins partagés, les fab-lab, les coopératives de travail, etc.* ».

NOTRE INTERPRÉTATION DE LA COMMANDE.

Comment accompagner l'émergence du commun dans un contexte marqué par une dynamique de privatisation, marchandisation et mise en concurrence des ressources ?

La définition du commun la plus couramment citée dans le champ de l'urbanisme est une interprétation d'une définition plus complexe fournie par l'économiste et politologue américaine Elinor Ostrom dans son ouvrage *Governing the Commons* (Ostrom, 1990). Elle est proposée par Bauwens (2017) selon ces termes : des pratiques de mise en commun (*commoning*) d'une ressource (*common good*) par un groupe d'individus (*commoners*). À cela, il faut ajouter que les *commoners* définissent en autonomie les règles organisant les pratiques de mise en commun.

Or, cette définition purement formelle échoue à rendre compte de la particularité de ces pratiques, qui se définissent surtout par la façon dont elles se positionnent par rapport au contexte dans lequel elles émergent. La chercheuse indépendante Charlotte Hess signale ainsi que l'élan initial de mise en commun est toujours une réaction à une privation (Hess, 2011). Les pratiques contemporaines de *commoning* ne peuvent dès lors se comprendre sans prendre en compte les dynamiques hégémoniques de marchandisation, privatisation et mise en concurrence des ressources qui encadrent le fonctionnement de la société actuelle.

C'est dans ce cadre que les communs émergent, invitant à repenser nos modèles d'action publique dans plusieurs domaines.

Le tableau ci-contre constitue la synthèse des réponses que les communs sont susceptibles d'apporter à un certain nombre de dysfonctionnements qu'ils mettent au jour. Il s'agit d'un tableau idéal, dont les entrées ne se retrouvent pas systématiquement dans la réalité, mais qui rend compte des dynamiques dans lesquelles s'inscrivent les communs. Nous l'avons construit à partir de nos lectures et des résultats de notre travail d'observation. ►

CRISE DE FONCTIONNEMENT ET DE SENS

POLITIQUE

- centralisation
- démocratie représentative
- démocratie délibérative

ÉCONOMIQUE

- capitalisme
- néo-libéralisme
- raréfaction et compétition pour l'accès aux ressources

SOCIAL

- individualisme
- sentiment de perte de lien social
- sentiment d'inaptitude
- besoins sociaux non-satisfaits par l'Etat-providence

URBAIN

- spéculation foncière
- planification urbaine
- raréfaction des ressources territoriales (nature, patrimoine)
- fragmentation

ENVIRONNEMENT

- surconsommation des ressources
- artificialisation et mainmise sur les terres agricoles



RÉPONSE À LA CRISE

POLITIQUE

- autogestion
- gouvernance partagée

ÉCONOMIQUE

- partage
- gratuité ou presque-gratuité
- échange, troc
- circuits courts

SOCIAL

- inclusivité
- empowerment
- définition et réponse aux besoins sociaux de première nécessité

URBAIN

- réaffirmation de la fonction sociale du sol
- expérimentation
- préservation, entretien, transformation, du patrimoine bâti et végétal
- rencontre

ENVIRONNEMENT

- décroissance
- écologie
- développement durable
- défense des terres agricoles et des espaces naturels.

• NOTRE DÉMARCHE D'ENQUÊTE

Nous avons travaillé de manière itérative, par des allers-retours simultanés entre recherche théorique et empirique : trois grandes étapes se sont simultanément côtoyées au cours de notre travail.

L'EXPLORATION

- **État de l'art** des publications sur le thème des communs et des communs urbains : articles et ouvrages universitaires/scientifiques, rapports institutionnels, articles de presse, articles de blogs.
- **État des lieux** des pratiques existantes revendiquant l'appellation de « communs » à partir de sites internet, blogs et réseaux sociaux animés par des collectifs, des associations, des universitaires ou des collectivités locales.
- **Entretiens** avec des universitaires et des acteurs institutionnels.

LE CHOIX DES CAS : BERLIN, BOLOGNE, GAND, LILLE, MADRID ET L'ÎLE-DE-FRANCE.

À partir de là, nous avons choisi cinq villes, à propos desquelles nous avons relevé des particularités dans les discours académique, institutionnel et militant tenus sur les pratiques de mise en commun. Il s'agit de Berlin, Bologne, Gand, Lille et Madrid.

L'idée d'aller voir ce qui se passait chez nos voisins européens, plutôt que de commencer par la France (et a fortiori l'Île-de-France), tient à trois raisons. D'abord, les pratiques de *commoning* ont pour réputation d'y être plus développées : en réalité, il s'est avéré qu'elles y sont simplement davantage désignées comme telles, voire labellisées. Deuxièmement, se confronter à ces contextes territoriaux, politiques et économiques différents du cas français promettait de nous obliger à procéder à un décentrement du regard très utile pour mieux comprendre les conditions d'émergence des communs. Enfin, dans les cas où les municipalités ont développé une politique proactive à l'égard de leur développement, nous rendre sur le terrain permettait d'en prendre connaissance, d'en remarquer les points forts et d'en souligner les insuffisances afin d'en proposer une reconductibilité en France.

Nous avons aussi sélectionné plusieurs mouvements et structures en Île-de-France que pour beaucoup, nous n'avons pas eu le temps de rencontrer formellement. Nous les avons toutefois intégrées à ce rendu (dans la typologie, ou la boîte à outil) lorsque nous jugions en avoir une connaissance suffisamment fine (que ce soit à travers nos lectures personnelles, ou nos contacts extra-scolaires).

Il convient de signaler que, n'ayant pu nous rendre in situ en Italie, l'étude de cas produite se fonde alors sur plusieurs lectures mais également plusieurs entretiens téléphoniques.

UN TRAVAIL CENTRÉ SUR LES PRATIQUES

Dès que nous sommes parvenus à dresser une définition sommaire du commun, à savoir : des pratiques de mise en commun (*commoning*) d'une ressource (*common good*) par un groupe d'individus (*commoners*) (Bauwens, 2017) – la primauté des habitants dans les prises de décisions déterminant ces pratiques, ainsi que la nécessité d'être reconnus comme légitimes et traités en cette qualité par les autorités extérieures comme le souligne Ostrom dans son principe de "respect de ces règles (établies par les *commoners*) par les autorités extérieures" nous a paru centrale (1990).

Il nous a semblé crucial de considérer les pratiques de mise en commun elles-mêmes comme point de départ de notre travail. Ces pratiques portent sur des ressources sous tension : elles cherchent à les restituer, puis à les réserver à l'usage commun. De fait, elles peuvent se manifester par des formes et des actions qualifiées d' « alternatives », dont les modalités d'existence sont rarement prévues par les cadres classiques du marché, de l'action publique et du droit. Comme le souligne la juriste Maria Rosalia Marella « ces ressources sont identifiées indépendamment des titres formels d'appartenance (publique ou privée) » (Marella, 2016).

Le *commoning* implique dès lors souvent des rapports de force et de négociation, où décisionnaires et habitants ne pèsent pas d'emblée le même poids. Analyser ces rapports nous semble intéressant, dans la mesure où s'y dessinent les zones où se joue la transformation de nos sociétés. En tant que jeunes urbanistes, nous avons jugé qu'il relève de notre responsabilité de tenter d'ouvrir, à travers la forme prise par ce travail, un espace de dialogue qui rétablisse autant que possible une symétrie dans la légitimité donnée à chacune des parties au sein du cadre de la notion de commun et des actions qui en relèvent.

OBJECTIFS DE CONNAISSANCE : QUE GÉNÈRENT LES COMMUNS, POURQUOI EST-CE IMPORTANT, COMMENT LE FACILITER ?

Nos objectifs de connaissances consistent à appréhender les points suivants, au delà des discours :

- Quelles ressources préservent, transforment et créent les pratiques de mise en commun et comment ? Comment identifier l'utilité sociale que ces alternatives génèrent ?
- Comment les communs redéfinissent-ils les cadres d'action économique, environnementale, législative, publique, urbaine et législative sur lesquels nos sociétés occidentales contemporaines sont fondées ?
- Quels rapports entretiennent-ils avec les institutions publiques ? Quelles conditions peuvent être mises en place par les municipalités et l'Etat pour garantir l'autonomie des communs vis-à-vis des mécanismes de marchandisation et privatisation des ressources ?

DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Afin de répondre à ces questions, nous nous devons de nous tenir, tout au long de la conception du rendu, aux objectifs transversaux suivants :

- Ouvrir un espace de dialogue entre habitants communs et décisionnaires, qui rétablisse une symétrie dans l'échange ;
- Changer le régime de visibilité des pratiques de mise en commun, notamment de celles qui sont perçues comme les moins légitimes ;
- Concevoir, expérimenter et développer des outils permettant d'assurer les conditions de ce dialogue.

NOS ÉTAPES DE TRAVAIL

Pour répondre à nos questionnements et objectifs cités précédemment, nous avons :

- Collecté des données sur les structures rencontrées : entretiens formels et informels ; observations in situ (parfois à plusieurs reprises dans les mêmes lieux) ; photographies ; schémas des usages et temporalités ; etc. Cette première étape est essentielle pour que l'on puisse recueillir un maximum d'informations à analyser.

- Développé et utilisé un outil d'approche sensible des pratiques de mise en commun, "Dessine moi un commun" : Nous avons demandé aux personnes rencontrées de représenter graphiquement le « commun ». Cette mise en perspective de la notion par sa schématisation nous a permis de compléter une définition par trop complexe. Le but est de mettre en avant un processus bien plus qu'un simple mot. La schématisation permet à chacun d'exprimer son point de vue de manière simple et d'aller à l'essentiel.

- Mis en regard les données récoltées sur les structures à partir d'une grille d'analyse reproductible, structurée d'après six grands axes (présentés plus bas), et fondée sur nos recherches documentaires et empiriques. Cette grille nous a permis d'élaborer la typologie et de procéder à une première classification. Les six axes retenus sont les suivants :

- Caractéristiques géographiques
- Caractéristiques juridiques
- Organisation interne
- Rapport au public
- Financement
- Rapport à l'institution

Nous avons par là cherché à saisir les points de convergence, de divergence et de regroupement possibles des structures étudiées, en dissociant autant que possible les discours des pratiques effectives et en prêtant notamment une grande attention au contexte institutionnel et urbain dans lequel elles s'inscrivent.

L'ÉLABORATION DES PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE DU COMMUN.

Afin d'élaborer les propositions formulées à l'adresse des institutions publiques (État, collectivités territoriales), nous avons cherché à articuler :

- Les besoins ou les manques exprimés par les communs rencontrés ;
- L'état actuel des relations entre l'institution et les communs rencontrés ;
- Les politiques en place et outils existants facilitant le développement des communs ;
- Les possibilités d'évolution de ces politiques et de ces outils ainsi que les ruptures de positionnements idéels et d'engagements pratiques que ces évolutions impliquent.

Ce travail se présente en deux volumes. Le **Volume 1 : "Les communs urbains : étude, typologie, leviers"** présente les résultats de notre méthode de travail.

En premier lieu, nous effectuons une analyse du concept de "commun" et de la façon dont il s'est historiquement incarné afin de constituer un cadre d'analyse pertinent pour notre recherche pour enquêter sur le terrain (**Vol. 1 Chap. 1**).

Suite à cela, nous avons élaboré une grille comparative à partir de laquelle nous avons formé des groupes de typologie visant à classer les pratiques et structures étudiées (**Vol. 1 Chap. 2**).

Enfin, nous avons formé des propositions aux institutions publiques pour mettre en place les conditions favorables au développement des communs, sous la forme d'une boîte à outils (**Vol. 1 Chap. 3**).

Le second volume (**Volume 2 : étude de cas, l'expérience européenne**) présente de manière détaillée toutes les structures que nous avons visitées, et les résultats des entretiens que nous avons mené dans les cinq villes étudiées : Lille, Gand, Bologne, Berlin, Madrid.



CHAPITRE 1.

**Le commun comme principe politique.
Pour la restitution des biens communs et
l'autodétermination des habitants**

Afin de parvenir à une définition critique de la notion de commun, qui nous semble opérante pour repenser la production des villes et des territoires d'aujourd'hui, il convient de présenter la manière dont elle s'est construite historiquement, ainsi que les systèmes d'idées auxquels elle se réfère. C'est l'objet de ce chapitre.

Nous abordons le commun à travers sa fonction critique, en ce qu'il interroge un ensemble de dysfonctionnements présents (politiques, économiques, sociaux, urbains, environnementaux, etc.) et en propose une alternative. La généalogie de la notion de commun nous apprend qu'il s'agit d'un principe d'organisation politique qui s'oppose à la monopolisation des biens et défend leur restitution. Compris ainsi, le commun est consacré comme un principe **politique** par excellence, dans la mesure où il articule :

- un idéal démocratique (restituer et réserver à tous les ressources qui ont été monopolisées ou accaparées par quelques uns) ;
- des formes institutionnelles qui constituent la mise en pratique réelle de cet idéal (création des conditions d'un débat auquel chacun peut prendre part et des modalités permettant la prise de décision collective).

Ici, le terme **politique** renvoie au processus par lequel les individus ouvrent une scène de parole et d'action dans la sphère publique, telle qu'ils prennent effectivement part aux décisions qui concernent leur vie. Dans cette perspective, Jacques Rancière écrit dans *Aux bords du politique* : *"La politique n'est pas l'art de diriger les communautés [...] il faut la dissocier du pouvoir [...] la démocratie n'est pas une forme de gouvernement [...] c'est le mode de subjectivation par lequel existent des sujets politiques"* (Rancière, 1998).

1. LA CONSTRUCTION HISTORIQUE DU “COMMUN” AU FIL DES RÉGIMES PROPRIÉTÉ ET DES RÉGIMES DE GOUVERNEMENT

Afin de clarifier ce qui relève du « commun », nous avons commencé par nous intéresser à l’histoire de la notion en prêtant attention à la façon dont elle s’est traduite en pratiques concrètes à travers les époques.

Un des sens les plus anciens de la notion de « commun » se construit dans la *polis* grecque. Chez les Grecs anciens, le commun est d’abord la co-obligation de l’agir commun impliqué par le fait de vivre ensemble dans la même cité. Dans ce contexte, le « *commun* » est le ressort politique et démocratique de la vie collective : vivre ensemble suppose aussi qu’ensemble, nous devons décider, élaborer les lois et les règles de vie collective. De fait, par la suite, la transformation des usages du terme est très fortement corrélée à l’évolution des régimes de gouvernement. Elle dépend aussi des régimes de propriété ainsi que des situations économiques. À cet égard, un tournant majeur se produit au XIX^{ème} siècle, à partir duquel ces tendances s’ancrent dans le droit.

Plus tard, le droit romain s’éloigne de cette idée, en distinguant quatre catégories :

- la *res publica* (« la chose publique ») désigne les choses que le droit a rendu inappropriables par des particuliers en les instituant comme propriétés de l’État (trottoir, fontaine, bains, Colisée ; etc.) ;
- la *res propria* (« la chose propre ») désigne les biens appropriés par des particuliers ;
- la *res nullius* (« la chose de personne ») renvoie aux biens qui n’ont pas encore de propriétaire mais sont appropriables (c’est l’équivalent des biens sans maîtres en droit français)
- la *res communis* (« la chose commune ») renvoie aux choses qui, parce qu’elles échappent à l’institution humaine ou n’appartiennent à personne, sont naturellement d’usage commun (la mer ; l’air ; le rivage ; etc.).

Au Moyen-Âge, les « communaux » désignent des portions de territoires non régies par des actes de propriété et par là communes aux habitants, qui les gèrent et en bénéficient : chemins, fossés et haies qui les bordent, bois, prés, landes, rivières, étangs. Ces pratiques collectives rurales, régies par des droits coutumiers, permettent aux villageois pauvres de subvenir à leurs besoins grâce aux ressources des terres qu’ils utilisent sans contrepartie ni contrôle du seigneur auquel elles appartiennent (glanage, coupage du bois, pâturage, ramassage de champignons, cueillette, etc.).

À partir du XI^{ème} siècle commence le mouvement des *enclosures* (mise en clôture) : les seigneurs clôturent les anciens communaux et interdisent aux paysans l'usage de ces terres, dans le but d'en exploiter les ressources. Il s'agit, selon Karl Marx, de la phase d'accumulation primitive du capital. Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, le principe des communaux est mis en cause par les physiocrates, d'après qui ces terres seraient mieux exploitées sous un régime de propriété individuelle. À l'aube de la Révolution industrielle, l'objectif est d'augmenter la productivité des terres (extension des surfaces de pâturage pour augmenter la production lainière, hausse des prix du bois de chauffage, division et vente de la terre).

Le XIX^{ème} siècle constitue un tournant majeur. C'est là, en effet, que :

- Les bases de la démocratie représentative sont jetées. En 1777, dans l'*Esprit des lois*, Montesquieu écrit : « *Comme la plupart des citoyens, qui ont assez de suffisance pour élire, n'en ont pas assez pour être élus ; de même le peuple, qui a assez de capacité pour se faire rendre compte de la gestion des autres, n'est pas propre à gérer par lui-même* », par François Guizot. L'expression de « gouvernement représentatif » est employée pour la première fois, lors de la Monarchie de juillet.

- Les catégories du droit positif classique (nature et culture, sujet et objet, public et privé), ainsi que les bases libérales sur lesquelles il repose sont définies. Le 26 août 1789, la propriété privée est, « sous les auspices de l'Être suprême », reconnue dans *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* comme un droit inaliénable. Corrélativement, la notion de propriété intellectuelle apparaît avec le vote des "droits d'auteurs" pendant la Révolution française, instiguée par Beaumarchais.

- La Révolution industrielle mène à la transformation du capitalisme : la croissance économique est exponentielle, de grandes entreprises se forment, qui dominent bientôt le marché (oligopoles) et obéissant au principe de concurrence ; les banques se multiplient et drainent l'épargne de la bourgeoisie.

- L'organisation du travail est rationalisée et se structure en marché. En France, la constitution de ce marché est encadrée par la Loi Le Chapelier de juin 1791 : toutes formes de regroupement des travailleurs telles que les corporations, les associations et les coalitions sont interdites. Le décret d'Allarde des 2 mars et 17 mars 1791 statue qu'« *il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouve bon* ».

C'est à partir de ces changements que les communs se développent explicitement comme une alternative à la propriété privée et plus largement comme réponse à l'accaparement du pouvoir de décision concernant la gestion des ressources par quelques-uns.

En 1848, pendant la Révolution de Juillet, Pierre-Joseph Proudhon montre à la tribune de l'assemblée constituante de Besançon pour appeler à l'abolition de la propriété privée. Il dénonce le fait que la deux composantes de la propriété, à savoir la propriété en droit et la possession, ou propriété d'usage, ne soient pas nécessairement corrélées : en effet, posséder une chose ne permet pas d'exiger le droit à sa propriété. L'exercice du droit de propriété est monopolisé par les plus riches, puisque la propriété est conditionnée par la possession du capital ; les pauvres possédant ne peuvent prétendre à la propriété de droit. Dans ce contexte, l'égalité est impossible (Proudhon, 1840, rééd. 2007).

La théorie proudhonienne de la propriété privée donne lieu au communalisme, qui inspire les insurgés de la Commune de Paris (1871). Les communards entendent mettre en œuvre une nouvelle politique expérimentale fondée sur l'autodétermination du peuple, à tous les niveaux, et la réappropriation des moyens de production détenus par les propriétaires.

En 1898, Ebenezer Howard dénonce, dans son oeuvre canonique *Garden Cities of To-morrow*, l'extraction de la valeur urbaine créée par les habitants des villes par les propriétaires. Selon lui, le régime de la propriété privée des biens fonciers permet de transformer la valeur d'usage créée en valeur marchande (Borch C. & Kornberger M., 2015). En contrepoint, il propose d'établir une ville financée et auto-gérée collectivement par ses habitants. Ces modes de fonctionnement annoncent ceux que les communs urbains entendent participer à composer.

Suite aux mouvements sociaux des années 1960-1970, le commun réapparaît dans le champ des sciences humaines et sociales, porté notamment par les écologistes.

En 1968, l'écologue Garrett Hardin publie *The Tragedy of the Commons* (« La tragédie des communs »). Hardin fait entrer les communs dans le champ de l'économie libérale : selon lui, une ressource non réglementée par l'État ou non soumise à la propriété, c'est-à-dire rivale et non-exclusive, ne peut que s'épuiser très rapidement dû à la concurrence entre les acteurs économiques qui souhaiteraient en bénéficier. Il en conclut que le seul mode de gestion viable des biens est leur clôture ; soit par mise en propriété privé, soit par contrôle étatique.

En 1990, Elinor Ostrom s'oppose à Hardin avec son ouvrage *Governing the Commons* (Ostrom, 1990). D'après elle, la théorie de Hardin ne rend pas compte de la réalité car il se focalise sur les ressources et ne prend pas en compte les interactions entre les agents économiques : or, les gens communiquent entre eux pour organiser la gestion des biens. Aussi, les pratiques de *commoning* sont régies par des règles différentes de celles de la libre-concurrence : pour Ostrom, « le respect par les autorités extérieures des règles établies par les commoners » est un des principes des communs – c'est-à-dire que le commun fonctionne comme un système politique autonome (d'après ses propres règles) au sein d'un système politique existant.

Les communs qu'observe Ostrom sont exclusivement des microsociétés ne dépassant pas le plus souvent la centaine d'individus et évoluant sur des territoires restreints. Au-delà de son système de « gouvernance polycentrique » dans lequel les communs sont dispersés sur le territoire, le philosophe écologiste libertaire Murray Bookchin a quant à lui théorisé le communalisme, un mode d'organisation en commun à grande échelle. Il s'agit d'une « *théorie du gouvernement ou d'un système de gouvernement dans lequel des communes indépendantes participent à une fédération* » ainsi que « des principes et pratiques de la possession commune » (Bookchin, 2002). Bookchin propose de mettre en application le communalisme par le municipalisme libertaire, un système dans lequel l'assemblée démocratique locale est la cellule de base de la prise de décision. Chaque niveau supérieur de gouvernement fonctionne sur le mode de l'assemblée où des délégués (révocables et temporaires) des assemblées de plus petite échelle font remonter les décisions, jusqu'au niveau ultime.

Une autre manière d'aborder la construction historique de la notion de commun peut consister à se focaliser sur **deux tendances majeures**, qui cohabitent simultanément, au fil de cette évolution :

- D'une part s'opère **un mouvement de dénaturalisation** : l'expression qui désigne à l'origine des ressources « naturelles » et donc d'emblée perçues comme étant communes — appartenant à tous, en même temps — évolue pour désigner des pratiques d'agir en commun. C'est pourquoi nous choisissons de parler de « commun » et non de « bien commun » afin d'insister sur le fait que le commun désigne non pas ce qui est naturellement perçu comme commun, mais ce qui est pris en charge par une activité de mise en commun. Le commun est un mode d'organisation qui permet la préservation des ressources considérées comme des biens communs.

- D'autre part s'opère **un mouvement de politisation de la notion de « commun »**. Dans les occurrences historiques du terme, le commun est très souvent mobilisé comme un principe politique. Il est employé à diverses reprises pour proposer l'instauration d'un système politique et économique qui permet de restituer ou de réserver à tous ce qui a été monopolisé par quelques uns, à travers des décisions prises collectivement.

Cette généalogie nous permet de comprendre pourquoi et comment la notion de commun est mobilisée aujourd'hui, très souvent en réaction aux conséquences du néolibéralisme, dans l'optique de reprendre collectivement et démocratiquement des ressources et des espaces accaparés par les oligopoles privées et les gouvernements.

2. ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES DE MISE EN COMMUN AU XXI^{ÈME} SIÈCLE

Aujourd'hui, la notion anglo-saxonne de « communs » est aujourd'hui réinvestie par des mouvements écologistes, altermondialistes et universitaires européens pour qualifier des pratiques émergentes qui fonctionnent d'après des principes de coopération, de solidarité et d'autonomie. L'utilisation du terme « communs » apparaît comme un moyen de reconnaître la légitimité politique de toute une constellation de pratiques à partir de leur capacité à produire une alternative au capitalisme. Ces initiatives pourraient, ainsi, devenir parties prenantes d'un mouvement social (De Angelis & Stavrides, 2010).

Au terme de l'étude historique des communs, nous réalisons ici un état des lieux de ce que peut être le "commun" aujourd'hui. Nous présentons quatre grands types de communs, en fonction de leur mode de spatialisation : lieux du quotidien (pratiques coutumières de mise en commun), milieu rural (communaux), sphère numérique (communs numériques), milieu urbain (communs urbains). Notre étude (**voir chap. 3**) porte spécifiquement sur cette dernière catégorie ; nous avons voulu évoquer les quatre autres afin de ne pas éluder certaines pratiques qu'il nous semblait important de mentionner et qui peuvent aussi être liées, de près ou de loin, au milieu urbain.

LES PRATIQUES COUTUMIÈRES DE MISE EN COMMUN

Elles correspondent à tous les actes informels de solidarité, mutualisation et coopération qui président à de nombreuses actions du quotidien : lorsqu'on prête, donne ou troque des objets, lorsqu'on organise un covoiturage (le covoiturage conventionnel est une pratique encore très répandue dans certains villages non desservis en transports en commun) ; etc.

LES COMMUNAUX OU CE QUI ÉCHAPPE AU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les communaux médiévaux n'ont pas complètement disparu. Ils sont réglementés par l'article L. 2411-1 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les « biens sectionaux » comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». L'article 542 du Code civil stipule que les biens communaux sont « ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis ». En 1998, les biens communaux représenteraient 10% du territoire – il s'agit surtout de pâturages et de forêts (Vivier, 1998). En montagne, certains chemins et prés sont encore entretenus en commun par les éleveurs qui les utilisent.

Au-delà de ce cadre juridique spécifique, il existe des pratiques de mise en commun du même ordre que celles qui permettraient aux villageois de subvenir à leur besoins. Par exemple, à la ville comme à la campagne, le glanage est une pratique courante : à la fin des récoltes, certains agriculteurs laissent les habitants des villages ramasser ou cueillir les produits de la terre qui ne serviront pas à la production industrielle et seront autrement gâchés ; en ville, le glanage à la fin des marchés fonctionne sur le même principe de redistribution (des propriétaires vers les plus pauvres) et de partage (entre les pauvres).

LES COMMUNS NUMÉRIQUES

Le terme de « commun » est aujourd'hui très utilisé dans le domaine du numérique pour désigner des pratiques collaboratives, coopératives et de mutualisation des savoirs. Benkler distingue trois dimensions du « régime des communs numériques » : des réseaux internet gratuits (strate physique), des programmes gratuits (strate logique), et le partage d'informations et de savoirs produits de manière décentralisée par les individus (strate du contenu) (Benkler, 2003). Des outils tels que les licences libres (*licence Creative Commons*) et l'*Open Data* permettent de fonctionner de cette manière. Le réseau des Fab Lab fonctionne d'après ce système ouvert et coopératif.

LES COMMUNS EN MILIEU URBAIN

Les communs urbains se distinguent par le contexte particulier dans lequel ils évoluent. Ce contexte se caractérise notamment par le fait la valeur créée par le commun est toujours potentiellement transformable en valeur marchande.

D'une part, conformément à l'origine des théories de la tragédie et de gestion des communs, le milieu urbain est un espace en tension. Le sol est soumis à la pression foncière ; il y a donc une forte concurrence pour l'usage de l'espace disponible.

D'autre part, les sociologues urbains de l'École de Chicago ont montré que la ville se forme autour des notions de densité, de diversité et de proximité et qu'elle est produite par les activités de ses habitants (Park, 1925 ; Wirth, 1938). Les pratiques d'usage dans un tel milieu sont enclines à une notion de collectivité, donc une absence de rivalité sur la ressource (Borch, Kornberger, 2015). Cela signifie que plus le bien commun est utilisé, plus sa valeur économique et sociale grandit (Festa, 2012).

La conséquence de ces deux propositions est que la valeur sociale générée par les communs urbains est toujours transformable en bien marchand. D'après David Harvey, c'est à ce niveau-ci que se passe réellement la « tragédie des communs » :

« Une communauté qui se bat pour maintenir la diversité ethnique dans son quartier et le protéger de la gentrification peut soudain se retrouver face à l'augmentation des prix des logements et des taxes alors que les agents immobiliers vendent le « caractère » de leur quartier aux riches comme multiculturel, vivant et divers. Au moment où le marché a opéré son travail de destruction, non seulement les résidents originels ont été dépossédé du commun qu'ils avaient créé [...] mais le commun lui-même devient tellement avili qu'il en est méconnaissable. [...] Le combat pour le droit à la ville est un combat contre les pouvoirs du capital qui se nourrit impitoyablement de la vie commune que les autres ont produit [...] Le problème n'est pas le commun en soi, mais les relations entre ceux qui le produisent ou s'en emparent à une variété d'échelles et ceux qui se l'approprient pour le gain privé » (Harvey, 2012).

Par ailleurs, l'espace urbain est hautement institutionnalisé. Il est soumis à des réglementations émanant de diverses institutions, qui disposent de moyens juridiques pour les faire appliquer. Cela signifie que les modalités d'existence du commun sont en partie déterminées par les autorisations édictées par les organes du pouvoir que sont l'État central, les collectivités territoriales et l'Union Européenne. Ces institutions peuvent ainsi favoriser le développement des communs à travers les réglementations qu'elles appliquent à leur territoire.

III. The Map and Its Sectors

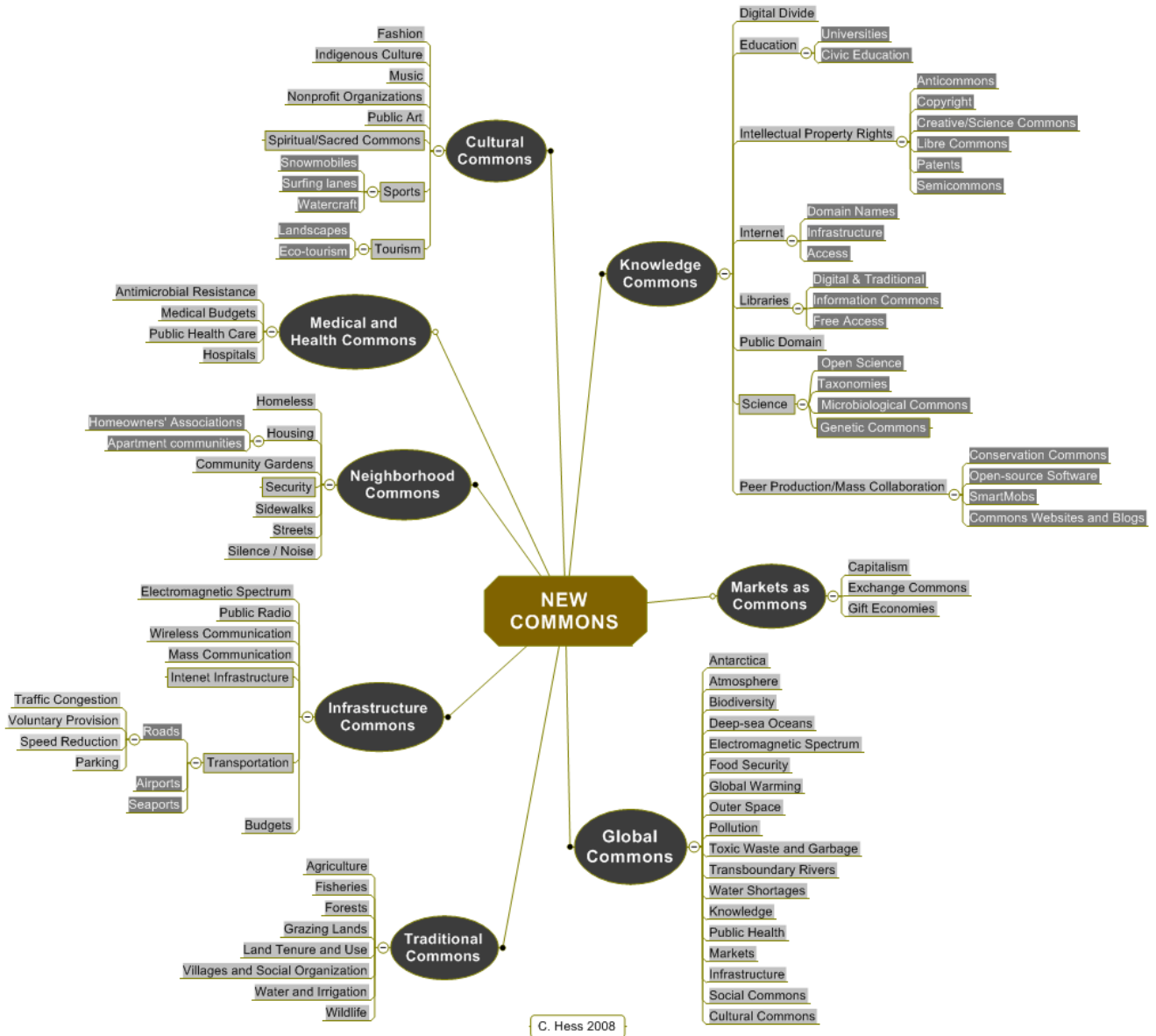


Figure 1: A Map of New Commons

© HESS, Charlotte - 2008 - Mapping the New Commons - p13

3. DÉFENSE DU DROIT D'ACCÈS ET INAPPROPRIABILITÉ DES RESSOURCES, AUTONOMIE : ASPECTS PRINCIPAUX DES COMMUNS D'AUJOURD'HUI

D'après l'état des lieux dressé plus haut et une synthèse de nos lectures, nous insistons sur les quatre aspects qui nous semblent les plus essentiels pour rendre compte des pratiques qui nous intéressent : **défense du droit à accéder aux ressources, principes d'inappropriabilité des ressources, autonomie, démarche d'écologie sociale.**

Nous avons cherché à investir les trois dimensions formelles du commun (common good, commoning, commoners) d'un sens politique. Nous en proposons une définition qui n'est pas fondée uniquement sur le contenant mais sur le contenu des pratiques de mise en commun. En premier lieu, les ressources (common good) sont protégées. En second lieu, la communauté (commoners) est ouverte : les ressources sont rendues inappropriables. En troisième lieu, les pratiques de mise en commun (commoning) agissent d'après un principe d'autonomie. Enfin, ces pratiques procèdent d'une démarche d'écologie sociale, sur laquelle nous insistons car cela permet de les situer dans le contexte économique actuel.

Ces quatre caractéristiques sont communes aux pratiques de mise en commun telles qu'elles ont existé à travers l'histoire et telles qu'elles existent encore aujourd'hui : elles en constituent le fondement.

DÉFENSE DU DROIT À ACCÉDER AUX RESSOURCES

Le commun fait prévaloir la fonction sociale d'un bien sur son titre de propriété. Dans un contexte où les ressources sont appropriées pour leur valeur marchande et où l'accès aux ressources est soumis à la compétition et au prix, les commoners défendent le droit des individus d'accéder à ces ressources en les extrayant du marché et en garantissant un accès libre et ouvert. Il s'agit de préserver, reproduire et transformer ces ressources dans un but qui soit bénéfique à la société.

PRINCIPE D'INAPPROPRIABILITÉ DES RESSOURCES

La ressource préservée est inappropriable par un groupe social particulier. Le système des communs est fondé sur la circulation des ressources, qui sont toujours utilisées en fonction des besoins de la société, et non sur leur accumulation – Dardot et Laval (2014) parlent de « norme d'inappropriabilité » définie par le commun. L'accès aux ressources est donc par principe libre et ouvert, ainsi que les espaces où se décident les modalités de leur gestion.

AUTONOMIE

Le commun fonctionne d'après un principe d'autonomie, c'est-à-dire le « fait de se gouverner par ses propres lois ». Le groupe qui organise la gestion des ressources décide lui-même des règles de leur gestion. L'autonomie dans l'établissement des lois implique d'une part que les institutions sociales décisionnaires que sont le marché et l'État ne pèsent pas directement dans la définition des règles, d'autre part que le commun produise un discours et une praxis contre-hégémonique. Cela ne signifie pas que le commun fonctionne hors du système de marché ou hors de l'État, mais qu'il "ouvre une brèche" et diverge de leur fonctionnement par l'établissement de nouvelles règles créatrices.

DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE SOCIALE

Le commun propose une démarche écologique, par une recherche de durabilité des ressources. L'écologie sociale est comprise ici comme un système d'organisation sociale, économique et politique fondé sur l'utilisation des ressources pour leur valeur réelle (ce qui implique la mutualisation et la réutilisation des biens), où la créativité et le savoir sont mis au service de l'intérêt collectif. Ce système s'oppose au capitalisme caractérisé par la surproduction et la compétition.

Territorialisés, les communs sont des systèmes d'organisations réels, qui agissent pour défendre le bien à accéder à des ressources monopolisées. Ce sont des espaces autonomes, dans la définition de leurs objectifs comme dans la mise en place des moyens pour y parvenir. Les ressources qu'ils défendent sont inappropriables, c'est-à-dire que l'accès y est ouvert et qu'elles circulent plutôt qu'elles ne sont accumulées. Enfin, ils s'inscrivent dans une démarche d'écologie sociale, c'est-à-dire qui fait valoir la primauté de l'humain sur le profit, la réutilisation de l'existant sur la surproduction, et tente de faire concorder les valeurs prônées et les actions menées.

Les structures que nous qualifions de "communs" se caractérisent par une volonté très forte de faire coïncider les moyens qu'elles mettent en oeuvre avec les objectifs qu'elles se fixent. Toutefois, la performativité du système décrit ci-dessus est limitée : l'action des communs est rendue particulièrement ambitieuse par les contraintes propres au milieu urbain, caractérisé par une forte concurrence pour l'accès aux ressources et un haut niveau d'institutionnalisation. La question de la mise en application de ces quatre caractéristiques nous a servi de point de départ pour établir une grille d'analyse et réaliser une classification des structures étudiées (**Chap.2 : une typologie du champ des communs urbains**).



CHAPITRE 2.

Une typologie du champ des communs urbains

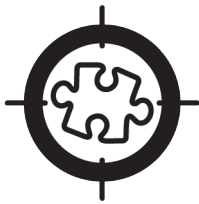
1 - ORGANISER LES CRITÈRES D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Les pratiques de mise en commun, notamment en ville, sont de plus en plus présentes : elles se multiplient, concernent un nombre croissant et divers de personnes et sont de plus en plus visibles dans les espaces publics.

De fait, un ensemble d'acteurs publics et privés (associations, fondations, institutions publiques) réagissent à ces dynamiques. Nous entendons faire état de ce qui les lie et de la manière dont ces acteurs peuvent agir, en fonction de chaque cas. Elle vise également à présenter la façon dont les institutions réagissent et s'organisent face à ces différents groupes.

D'abord, il s'agissait d'identifier le contenu des pratiques, à partir de la ressource préservée et de la façon dont elles s'inscrivent dans l'espace urbain (caractéristiques géographiques). Ensuite, nous avons tenté de comprendre les mécanismes internes mis en place (ou pas) pour rendre accessible la ressource et intégrer le public dans les prises de décisions. Enfin, nous avons cherché à qualifier la situation juridique et financière de ces structures et leur rapport aux institutions publiques, afin de saisir les difficultés et/ou facilités rencontrées par elles, identifier la position des municipalités et leurs leviers d'action potentiels.

Ainsi, ces sept catégories : **ressource, caractéristiques géographiques, caractéristiques juridiques, organisation interne, rapport au public, financement, rapport à l'institution**, se présentent comme suit, et se décomposent en plusieurs critères :



IDENTIFIER LA RESSOURCE PRÉSERVÉE

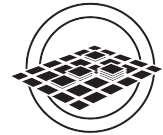
Il s'agit d'introduire la typologie par la ressource que préserve le commun. Chaque commun gère une ressource différente, il peut même en gérer plusieurs à la fois. Les identifier constitue la première étape du classement



l'éducation



la politique



l'espace



la culture
artistique



la connaissance



le patrimoine



le logement



la santé



l'esthétique



la monnaie



l'énergie



les services
publics



le transport



les biens de
première
nécessité



l'eau



l'agriculture



l'environnement



SITUER GÉOGRAPHIQUEMENT LE COMMUN

Il s'agit de localiser le commun, caractériser le contexte urbain dans lequel il s'inscrit, et mesurer le territoire de son ancrage social.

SA LOCALISATION

- Espace agricole ou naturel
- Voie publique
- Places publiques
- Patrimoine immobilier
- Parcelle non urbanisée
- Locaux d'activités
- Habitat
- Organisation dématérialisée

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU QUARTIER

- Quartier aisé
- Quartier gentrifié
- Quartier en voie de requalification
- Quartier populaire

SON ANCRAGE TERRITORIAL

- International
- Pays
- Département
- Ville
- Quartier
- Rue

SON EMPLACEMENT DANS LA VILLE

- Centre historique
- Quartier central
- Quartier périphérique
- Itinérance dans toute la ville



CARACTÉRISER LES FORMES JURIDIQUES

Connaître les caractéristiques juridiques des structures nous permet d'apercevoir les possibilités qui s'offrent aux personnes qui souhaitent développer un commun aujourd'hui, et de souligner les manques ou les incohérences des encadrements législatifs existants.

LE STATUT LÉGAL

- collectif informel
- association
- société (SARL, SAS)
- société coopérative (SCOP, SCIC)
- société civile immobilière (SCI)

LE RÉGIME D'OCCUPATION DU SOL

- Propriété
- Contrat de location privé
- Contrat de location auprès d'un bailleur social
- Contrat d'occupation temporaire auprès de la puissance publique (convention d'occupation précaire, concession d'usage)
- Occupation ponctuelle contractualisée d'espaces publics
- Occupation ponctuelle informelle d'espaces publics ou privés
- Occupation sans droit ni titre de bâtiments
- Convention orale auprès de la puissance publique



COMPRENDRE L'ORGANISATION INTERNE

Qualifier l'organisation interne des structures nous permet de comprendre les modalités de gestion de la ressource préservée et des prises de décisions.

LE MODE DE PARTAGE DE LA RESSOURCE

- Mutualisation
- Redistribution
- Monopolisation

LES MODALITÉS DE LA PRISE DE DÉCISION

- Hiérarchique et fermée
- Horizontale et fermée
- Horizontale et incluante



SAISIR LE RAPPORT AU PUBLIC

Comprendre quel est le rôle du public dans la dynamique est essentiel puisque le commun par définition horizontal et inclusif dans son organisation et ses décisions

LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA RESSOURCE

- Accès sans condition
- Accès sur sélection

LE MOYEN D'ACCÈS

- Exclusivement gratuit
- Occasionnellement payant
- Payant



DÉTERMINER LES MOYENS DE FINANCEMENT

À quelles sources de financement recourent les structures rencontrées? Quels sont leurs besoins, comment concilier leur volonté d'autonomie décisionnelle avec leurs besoins de financement ?

- Aide financière d'organismes privés
- Mécénat
- Subventions publiques
- Concours, ou appel à projet public
- Concours, ou appel à projet privé
- Crédits bancaire et/ou dettes
- Financement participatif (crowdfunding)
- Revenus de mise à disposition d'espaces
- Bar et restauration
- Dons de particuliers
- Vente de produits
- Billetterie ponctuelle
- Cotisation des membres



SAISIR LES RAPPORTS AVEC L'INSTITUTION

Il s'agit d'identifier les points de dialogue, de tension entre *commoners* et institution, les modalités de ces relations, et le degré de dépendance entre ces deux parties.

LA POSITION DE L'INSTITUTION SUR LE COMMUN

- Favorable
- Neutre ou absente
- Défavorable
- Contradictoire

LA NATURE DE LA RELATION

- Dépendance
(financière ou pour l'occupation d'un espace)
- Soutien ponctuel
(financier ou en nature)
- Indépendance

SON DEGRÉ D'INFLUENCE DANS LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

- Définition des objectifs par l'institution
- Prise en compte du point de vue de l'institution
- Autonomie vis-à-vis de l'institution

Après cette première étape de recueil de données, l'objectif était d'identifier, à l'aide d'un tableau, les points de convergence, de divergence et de regroupement possibles des pratiques. Nous avons procédé de manière transversale et en comparant des entrées deux par deux. La méthode de classification est détaillée dans la boîte à outils (**voir fiche outil "Tableau d'analyse", chap. 3**).

2 - CLASSER LES GROUPES EN RÉGIMES

À partir de là, nous avons rassemblé les structures dans des groupes idéaux-typiques, dont nous avons précisé le contenu à partir de nos observations et connaissances déjà établies, ainsi qu'en nous documentant a posteriori.

Ces groupes ont été formés sur la base de convergences objectives entre plusieurs critères.

Les groupes présentés sont les suivants :

- Mobilisations politiques d'ampleur nationale pour une démocratie réelle
- Mobilisation pour la protection d'espaces naturels ou agricoles contre de grands projets urbains dits « inutiles »
- Mobilisations d'habitants pour une élaboration collective de la politique municipale
- Jardins urbains d'accès et usage libres gérés par des habitants
- Espaces sociaux libres
- Monnaies locales complémentaires associatives
- Réseaux de communs
- Lieux associatifs à caractère social ou culturel d'accès gratuit et non discriminant
- Associations itinérantes visant à améliorer le cadre urbain
- Opérations d'urbanisme transitoire portées par des associations à but non lucratif
- Organismes soutenant le développement d'initiatives d'habitants
- Mobilisations pour le maintien d'une gestion publique et non spéculative des réseaux et distribution d'eau et d'énergie
- Jardins urbains d'accès et usage restreints gérés par des habitants
- Habitats collectifs
- Espaces de partage de connaissances d'accès limité
- Opérations d'urbanisme transitoire à vocation spéculative portées par des entrepreneurs privés

Suite à l'objectivation de ces premières données, nous avons classé les structures rencontrées selon deux entrées : **le degré d'accessibilité à la ressource préservée** et le **degré d'inclusivité de leur mode de gouvernance**. Ces deux entrées nous ont semblées être les plus judicieuses pour saisir l'essentiel des pratiques de mise en commun. Elles permettent en effet de rendre compte du degré de cohérence entre l'idéal démocratique poursuivi (partage libre des ressources) par les *commoners* et les formes institutionnelles qu'ils mettent en place pour le réaliser (mode de gouvernance).

Lorsque la structure met en oeuvre les conditions pour que la ressource soit le plus accessible possible et pour que les personnes qui en bénéficient aient les moyens d'intervenir systématiquement dans les décisions concernant sa gestion, nous l'avons considérée comme fonctionnant d'après ce que nous avons appelé le **« régime du commun »**.

Les structures y appartenant défendent le droit de toutes et tous à accéder à des ressources sous tension. Leur action repose sur les principes suivants : droit d'accès aux ressources et inappropriabilité des ressources, autonomie dans la prise de décision et l'action, démarche d'écologie sociale. Aussi, elles rassemblent toutes a minima à trois critères : **accès à la ressource gratuit (ou majoritairement gratuit) et non discriminant, ressource mutualisée, prise de décision sur un mode horizontal et incluant.** (*structures 1 à 8*)

D'autres structures, que nous avons jugé intéressant d'étudier dans le cadre de ce travail lors du choix de nos cas de terrain, répondent à ces entrées selon des modalités qui nous semblent plus ou moins éloignées du commun tel que nous l'entendons. Nous avançons qu'elles gravitent, à des degrés variés, autour des pratiques de *commoning*. La typologie entend ainsi également donner des éléments d'analyse (non figés) des rapports qu'entretiennent l'ensemble des acteurs publics et privés (associations, fondations, institutions publiques) sur le développement des dynamiques de mise en commun. Il peut s'agir, entre autres, de s'inspirer de leurs caractéristiques (idéelles, organisationnelles, etc.), d'aspirer à jouer un rôle de facilitateur, ou de s'y opposer plus ou moins explicitement.

Ces structures s'inscrivent dans les trois régimes de fonctionnement suivants, classés par ordre de proximité avec le « régime du commun » :

- **Régime de la redistribution.** Ces structures rejettent le principe de monopolisation des ressources pour les mettre à disposition des autres, mais en dissociant l'échelon bénéficiaire de la ressource et l'échelon prenant les décisions relatives à sa gestion : **l'accès à la ressource est ouvert et la décision est prise sur un mode horizontal et fermé.** (*structures 9 à 12*)

- **Régime de la mutualisation et de l'exclusivité.** Il s'agit de structures à but non lucratif qui **monopolisent les ressources** qu'elles gèrent. Les biens y sont mutualisés, mais seulement à l'intérieur d'un **groupe fermé d'accès**. L'accès à la ressource est limité parce que **occasionnellement payant** et les **décisions sont prises sur un mode horizontal mais fermé.** (*structures 13 à 15*)

- **Régime de la rente.** Il s'agit de structures à vocation lucrative, qui utilisent le vocable du commun dans le but de créer **une plus-value marchande** et qui fonctionnent sur le principe de la **monopolisation**. L'accès aux ressources est limité et les décisions sont prises sur un **mode hiérarchique et fermé.** (*structure 16*)

Les groupes de typologie précédemment constitués sont donc classés parmi ces quatre régimes (commun, redistribution, mutualisation et exclusivité, rente) selon les modalités détaillées plus haut.

Chaque groupe contient une présentation des critères sur la base desquels le groupe a été formé ; une liste non exhaustive de cas typiques, étudiés *ex* ou *in situ* ; une description succincte du fonctionnement et des enjeux urbains, économiques, politiques et sociaux soulevés.

Les structures faisant partie du régime dit du commun sont plus détaillées ci-dessous, dans une visée pré-opérationnelle.


Nous avons en effet cherché à identifier ce que créent ces pratiques : qu'apportent-elles à la ville, à la société ? quelles sont les externalités positives générées au bénéfice de l'institution concernée (État, collectivités territoriales), c'est-à-dire les avantages que l'institution retire de l'activité créée par les communs, sans contrepartie monétaire ? En fonction de ce contexte, nous proposons des lignes d'actions visant à favoriser le développement des communs au cas par cas, préfigurant la boîte à outils.

RÉGIME DU COMMUN


1. MOBILISATIONS POLITIQUES D'AMPLEUR NATIONALE POUR UNE DÉMOCRATIE RÉELLE





la connaissance la politique

 Places publiques - Quartiers centraux aux caractéristiques socio-économiques variables
Ancrage territorial à l'échelle de la ville et du pays

 Collectifs informels - Occupation ponctuelle d'espaces publics

 Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et incluant

 Accès à la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant

 Dons de particuliers, vente de produits -

 Institution défavorable - Indépendance vis-à-vis de l'institution
Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

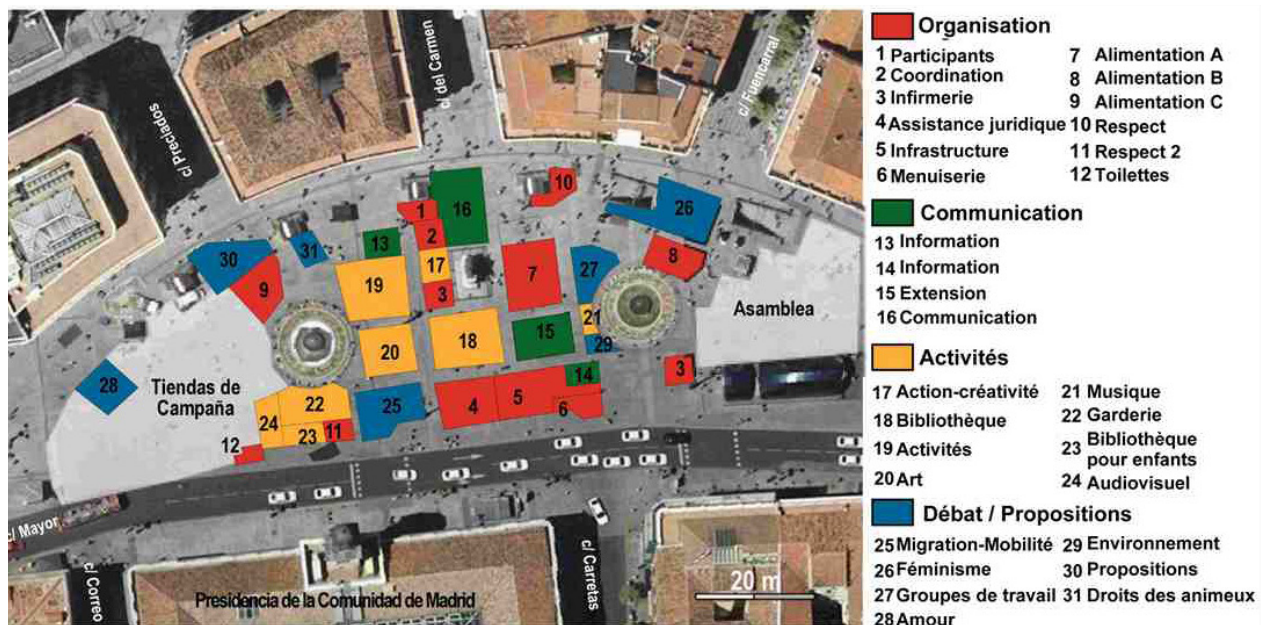
Mouvement Nuit Debout (France), Mouvement des Indignés ou du 15-M (Espagne), Mouvement Occupy (Etats-Unis, Angleterre), Occupation de la place Tahrir (Egypte)

Le mouvement des places : s'organiser pour défendre le droit de tous et toutes à participer activement aux décisions politiques

À l'heure du seizième samedi consécutif de mobilisation des gilets jaunes, quelques mois après les blocages massifs des universités contre la loi "Orientation et Réussite des Étudiants", deux ans après Nuit Debout et le mouvement contre la loi travail, la société française semble engagée dans une crise politique d'ampleur caractérisée par une remise en question de la démocratie représentative ainsi que du fonctionnement et des conséquences du néolibéralisme. Cette crise s'est notamment manifestée en divers pays du monde en 2011 à travers une série de mobilisations ayant émergé en réaction à un ou plusieurs problèmes particuliers et qui, de fil en aiguille sont montés en généralité pour questionner le fonctionnement actuel de la société dans son ensemble. Ces mobilisations, qualifiées a posteriori de "mouvement des places", se caractérise par l'occupation d'espaces publics pour y tenir des assemblées réunissant parfois plusieurs milliers de personnes. On peut citer, non exhaustivement, le mouvement des Indignés en Espagne, l'occupation de la place Tahrir en Egypte (et, plus globalement, le Printemps Arabe), ou encore le mouvement Occupy aux Etats-Unis et en Angleterre. Le mouvement Nuit Debout, qui émerge cinq ans plus tard en France, s'inscrit dans les mêmes dynamique et fonctionnement.

Ces mouvements relèvent du commun parce qu'ils revendiquent une démocratie réelle, c'est-à-dire dans laquelle chacun et chacune peut participer activement aux décisions politiques sans que sa voix ne soit médiatisée par une représentation parlementaire. Les militantes et militants promeuvent l'accès de tous à la ressource politique, entendue en son sens d'espace de débat et de délibération, et posée comme inappropriable. Ici, la politique est dissociée du pouvoir en place et rendue au commun : chaque participant peut agir directement sur qui les arbitrages qui le concernent (principe d'autonomie).

Les places occupées pendant plusieurs semaines, parfois plusieurs mois sont organisées à la manière de micro-sociétés démocratiques. La Puerta del Sol, établie comme une mini-ville autogérée par le mouvement des Indignés, nous fournit un exemple du genre d'organisation mise en place : les militants mettent en oeuvre des règles de gestion qui permettent d'organiser et de coordonner les prises de paroles et de décisions et les actions, ainsi que de sauvegarder des traces des apports théoriques et pratiques nés de la mobilisation. Un système d'allers-retours entre les commissions et les assemblées est mis en place à cet effet. Les habitants y discutent l'ordre du jour, à travers un tour de parole. Un modérateur est là pour veiller à ce qu'ils soient respectés et noter les idées qui reviennent. Des gestes ou des codes permettent aux personnes de réagir et d'exprimer leur avis, sans gêner celle qui est en train de s'exprimer. Les décisions sont prises non pas par vote, mais par consensus, à l'issue de la discussion.



▲ Adrián Pina Fernández, « La prise de la Puerta del Sol à Madrid : chronique du mouvement social du 15 Mai », *Métropolitiques*, 14 juin 2011.
 URL : <https://www.metropolitiques.eu/La-prise-de-la-Puerta-del-Sol-a.html>

Ressources créées

- Création, amélioration et diffusion des méthodologies de prise de parole, d'action et de prise de décision existantes
- Construction de sujets politiques actifs hors de la délégation de la représentation
- Expression des problèmes sociaux, réflexion collective de la société sur elle-même
- Développement et extension d'une culture de la participation politique
- Mise en relation créative d'individus et groupes inconnus les uns aux autres
- Diffusion de valeurs, de croyances, d'opinions, de discours et de pratiques contre-hégémoniques dans différents champs sociaux
- *Empowerment* individuel

Externalités au bénéfice de l'institution

- Amélioration des droits sociaux
- Renouvellement de la classe politique : entrée de citoyens non professionnels dans les instances de gouvernement local et national (exemple : constitution de listes électorales citoyennes à partir de plateformes en ligne : Ganemos Madrid, Ganemos Barcelona)
- Transformation effective des structures politiques existantes (exemple : instauration *des juntas de buen gobierno* à Barcelone)

Recommandations à l'institution : considérer les acteurs des mouvements sociaux comme des interlocuteurs légitimes

- Mettre en place les conditions d'un dialogue d'égal à égal avec les mouvements sociaux
- Prendre en considération les revendications exprimées par les citoyens français et résidents en France
- S'inspirer des mécanismes de démocratie directe expérimentés par les militants dans les sphères de décision

2. MOBILISATIONS POUR LA PROTECTION D'ESPACES NATURELS OU AGRICOLES CONTRE DE GRANDS PROJETS URBAINS DITS "INUTILES"



l'environnement



Vastes espaces naturels ou agricoles - Quartiers périphériques, pauvres et/ou en voie de requalification - Ancrage territorial à l'échelle de la ville, du département et/ou du pays



Collectifs (regroupement d'associations) - Occupation ponctuelle d'espaces publics ou privés



Ressource mutualisée - prise de décision sur un mode horizontal et incluant



Accès à la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant



Dons de particuliers



Institution défavorable - Relation de dépendance aux institutions
Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples : (en gras les structures visitées)

Collectif La Forêt Résiste, contre la base de loisirs Ilex 2 à Romainville-Les Lilas-Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis), Collectif Non à Europacity, contre le projet de centre commercial à Gonesse (Val d'Oise), Collectif pour la défense du parc Georges Valbon, contre le projet Central Park à La Courneuve, (Seine-Saint-Denis), ZAD du Moulin, contre le projet d'autoroute du Grand Contournement Ouest (Métropole de Strasbourg, Haut-Rhin), ZAD de Notre-Dame-des-Landes, contre le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique), Collectif Stop Cigéo, contre la centrale d'enfouissement de déchets nucléaires radioactifs à Bure (Meuse).

Zones à défendre et luttes urbaines : opposer des projets d'écologie sociale à des chantiers urbains spéculatifs, coûteux et délétères

Les mouvements d'opposition à de grands projets urbains dits "inutiles" relèvent du commun : en effet, il s'agit d'organisations collectives prônant l'implication des habitants dans l'élaboration des politiques urbaines (principe d'autonomie) et la mise en place de projets écologiques fondés sur la préservation et la réutilisation des ressources existantes (démarche d'écologie sociale) au bénéfice de tous (inappropriabilité des ressources).

L'objet initial de ces mobilisations est de contester des projets urbains d'envergure, portés par l'État, la métropole et/ou la région. Il peut s'agir de bases de loisirs, centres commerciaux, ZAC (zone d'aménagement concerté) de logements, autoroute, aéroport, centre d'enfouissement des déchets nucléaires, etc. Tous ces projets ont en commun d'avoir été décidés sans prise en compte du point de vue des habitants, d'avoir une vocation spéculative et un coût de construction très élevé, ainsi que d'être délétères pour les espaces naturels ou agricoles que l'État consacre pour eux.

Dans le cas francilien, ces grands chantiers urbains s'inscrivent dans une stratégie d'augmentation de la compétitivité internationale de la Métropole du Grand Paris (MGP). D'après la Cour des Comptes, la construction d'infrastructures dans la MGP (notamment des lignes de métro et gares du Grand Paris) devrait coûter d'ici 2030 38,5 milliards d'euros. Ces projets bénéficient surtout aux grands groupes du BTP et aux promoteurs immobiliers qui en retirent un intérêt financier : aussi, Vinci et Eiffage sont en charge de la majorité des chantiers des Jeux Olympiques de 2024 (chantiers qui devraient revenir à 6 milliards d'euros environ d'après Belmessous, 2018). Toutes ces constructions entraînent une hausse progressive des loyers et le déplacement des populations vers des départements extérieurs à l'Île-de-France, augmentant leurs trajets pendulaires.

C'est dans ce contexte que, refusant de voir anéanties des ressources naturelles au bénéfice de promoteurs immobiliers, des habitants alliés à des militants s'opposent à ces projets par des moyens pacifiques : pétitions, fêtes sur le lieu du projet, assemblées, marches et manifestations, blocage des chantiers, recours judiciaires, occupations permanentes du terrain. Les collectifs mobilisés proposent des projets alternatifs écologiques, reposant sur la préservation des qualités environnementales et agricoles des terres plutôt que leurs destruction et pollution liée à la construction et l'utilisation des infrastructures ; la conservation, l'utilisation et le recyclage de l'existant plutôt que la construction neuve ; la circulation des biens plutôt que leur accumulation ; la mise en commun ou la gestion publique des ressources plutôt que leur privatisation. Les conventions collectives régissant l'occupation du blocage de Notre-Dame-des-Landes ou le projet Carma à Gonesse en sont des cas particulièrement révélateurs.

À ce jour, les projets susdits ont débutés ou sont prêt à l'être, sans avoir été modifiés ou bien à la marge (Corniche des Forts, Grand Contournement Ouest, Cigéo) ; endormis (Central Park) ; annulé par un arrêté préfectoral (barrage de Sivens) ; abandonné par le gouvernement (aéroport de Notre-Dame-des-Landes). Les mobilisations ont permis de modifier à la marge certains chantiers, mais les projets alternatifs portés par les collectifs ne semblent pas considérés par les institutions comme légitimes et pertinents : au contraire, l'État réagit à ces mouvements par la mobilisation des forces de police ainsi que par des poursuites judiciaires. En ce qui concerne les mobilisations en Seine-Saint-Denis, le gouvernement de M. Manuel Valls a publié en 2016 un décret centralisant les procédures de fixations des indemnités d'expropriation concernant la Société du Grand Paris devant le juge d'expropriation de Paris, afin d'accélérer les procédures pour prévenir l'organisation de mouvements de résistance aux chantiers (Belmessous, 2018).

Ressources créées

- Collectivisation de la politique
- Mutualisation des savoirs et savoir-faire sur l'écologie dans les domaines de l'agriculture et de la construction
- Développement et diffusion d'une culture de la participation de fait

Externalités au bénéfice de l'institution

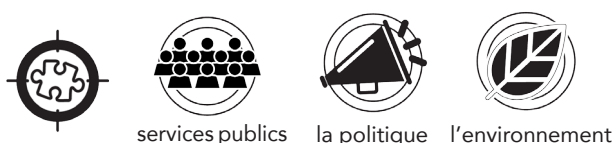
- Élaboration de projets urbains d'écologie sociale répondant aux besoins des populations locales
- Préservation des espaces verts


Recommandations à l'institution : reconnaître la pertinence sociale des propositions faites par les militants

Au regard de ce contexte, nous formulons donc les propositions suivantes :


- Améliorer les conditions d'un dialogue effectif avec les habitants des territoires en amont de l'élaboration de projets urbains, rétablir plus de symétrie dans la prise de parole et la décision
- Prendre en compte les propositions de projets faites par les collectifs d'habitants mobilisés
- Tolérer les occupations et initiatives aléatoires, laisser la possibilité aux collectifs d'entreprendre des actions de conservation et de préservation des sites sensibles dans un contexte où l'environnement est en péril
- Privilégier les requalifications et réhabilitation des constructions anciennes en vue de préserver l'étalement urbain sur des territoires agricoles ou naturels.

3. MOBILISATIONS D'HABITANTS POUR UNE ÉLABORATION COLLECTIVE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE



 Occupation ponctuelle d'espaces publics - Ancrage territorial à l'échelle de la ville

 Collectifs

 Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et incluant

 Accès la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant

 /

 Institution défavorable - Dépendance vis-à-vis de l'institution
Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Saillans (Drôme), Tournus (Saône-et-Loire)

Les listes citoyennes de Saillans et Tournus : mettre en commun la politique locale

Dans les communes de Saillans (1 231 habitants) et de Tournus (5 764 habitants), des habitants se sont organisés pour élaborer collectivement des listes municipales citoyennes. Dans les deux cas, ces mobilisations ont lieu en réaction à l'annonce d'un projet de construction de centre commercial, coûteux et inadapté aux besoins du territoire porté par un maire agissant sans consulter la population (ni, dans le cas de Tournus, ses conseillers municipaux). Des habitants souhaitant en finir avec une politique municipale globalement opaque, privilégiant la spéculation financière, la construction neuve et la destruction des services publics (démolition de la salle des fêtes et destruction du seul cinéma de la ville à Tournus) à la préservation et au renouvellement de l'existant se sont organisés pour défendre leur droit à participer activement aux décisions politiques communales.

Des habitants de Saillans ont ainsi organisé des manifestations, des blocages et recueilli 800 signatures contre le projet de supermarché, suite à quoi le groupe Casino-Intermarché a abandonné le projet. À Tournus, des habitants ont fait signer une pétition appelant à la destitution du maire, et des conseillers de la majorité ont démissionné en le désavouant. Ces mobilisations ont permis de préserver les qualités de l'environnement rural (Saillans) et urbain (Tournus).

Contrairement au même genre de mobilisations lorsqu'elles ont lieu en milieu urbain dense et s'opposent à des projets urbains soutenus par l'État central, celles-ci ont réussi sans rencontrer d'empêchements majeurs.

Suite à ces événements, des listes électorales ont été élaborées collectivement : bien qu'à l'initiative de personnes mobilisés, tous les habitants de la ville sont appelés à participer à la formation des listes.

À Tournus, la liste a été élaborée suite à un appel à candidatures citoyennes, à partir desquelles un jury a formé une liste ; à Saillans, la liste a été élaborée collectivement lors de réunions publiques ouvertes sans condition.

L'entrée de citoyens novices dans les conseils municipaux (suite aux élections de 2015 à Saillans, suite à la destitution du maire en 2017 à Tournus) annonce une nouvelle façon de faire de la politique locale, en impliquant réellement les habitants, qui peuvent participer directement à l'élaboration de la politique ou simplement s'adresser aux maire et élus, désormais plus à l'écoute. Des mécanismes de démocratie directe sont mis en place : à Saillans, les 14 élus travaillent en binôme, se partagent les responsabilités et se répartissent leurs indemnités de fonction de façon égalitaire. L'organisation est décentralisée et ouverte : un comité de pilotage public, sorte d'assemblée générale où est fait le point sur la politique municipale, se tient deux fois par mois ; des réunions de travail où participent habitants et élus sont organisées régulièrement ; des « groupes action-projets » sont créés, dans lesquels les citoyens peuvent agir sur un thème précis – en 2016, ces groupes comptent 250 participants (c'est-à-dire un quart de la population adulte du village).

Ressources créées

- Collectivisation de la politique municipale
- Amélioration de la représentativité de la politique locale

Externalités au bénéfice de la municipalité

- Raccourcissement du temps de mise en oeuvre des projets malgré l'allongement du temps d'élaboration
- Création d'une culture de la participation politique
- Meilleure acceptation des projets

Recommandations à l'institution : considérer les habitants comme des sujets politiques capables

- Reconnaître la pertinence du point de vue des habitants
- Expérimenter et généraliser des méthodes de démocratie directe impliquant directement les habitants dans la politique locale

4. JARDINS URBAINS D'ACCÈS ET USAGES LIBRES GÉRÉS PAR DES HABITANTS



agriculture l'environnement



Quartiers centraux ou périphériques, pauvres et/ou en voie de requalification
Ancrage territorial à l'échelle du quartier



Associations - Contrat d'occupation temporaire ou occupation sans droit ni titre



Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et incluant



Accès la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant



Petites transactions marchandes, dons de particuliers



Position de l'institution contradictoire - Relation partenariale avec l'institution
Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Esta es Una Plaza (Madrid) Potager de Batán (Madrid), Potager de Lucero (Madrid), Prinzessinnengarten (Berlin), Driemaster Park (Gand)

Les jardins urbains : mettre la terre en commun

Ces jardins urbains sont nés de l'initiative de groupes d'habitants d'un quartier, souhaitant créer un espace commun où il serait possible de passer du temps gratuitement et de produire des choses collectivement. L'accès et l'usage du jardin, les activités organisées (jardinage, événements culturels, projections de films, théâtre, repas) ainsi que les biens alimentaires produits sont gratuits. Ces espaces sont le plus souvent fermés par un cadenas (pour des raisons liées à la responsabilité légale) et ouverts au public dès qu'un membre est présent.

Dans les cas étudiés, les collectifs réservent toujours une partie de la parcelle à des activités d'agriculture urbaine. Les méthodes utilisées sont écologiques : pas d'intrants chimiques, réutilisation de la matière et des matériaux, etc. La terre est cultivée collectivement et ses produits répartis entre les jardiniers et jardinières selon le principe du "chacun selon ses besoins". Aussi, il est interdit de s'approprier une parcelle individuelle. En revanche, il est possible de réserver des parcelles à d'autres collectifs ou associations pour qu'ils y développent des projets: par exemple, association de jeunes en décrochage scolaire (**potager de Lucero, voir vol. 2., chapitre Madrid**), collectif artistique (**Esta es Una Plaza, voir vol. 2., chapitre Madrid**).

À Madrid, ces jardins sont fédérés au sein du Réseau des potagers urbains (**voir vol. 2**), qui facilite la rencontre entre les différents jardiniers et jardinières ; aide à la mutualisation des connaissances, des semences et des outils ; apporte un soutien théorique, pratique et juridique aux anciens et nouveaux potagers. Il a également une fonction politique : les potagers se réunissent une fois par an lors d'assemblées générales pour faire le bilan critique de leurs actions et élaborer une stratégie d'action collective.

Même si les relations entre jardins urbains et municipalités varient d'une ville à l'autre, les municipalités se montrent en général assez favorables à ce genre d'initiatives qui permettent de valoriser les quartiers (d'autant plus qu'elles ont souvent lieu dans des quartiers pauvres, avec peu d'espaces verts). À Paris comme à Madrid, la Ville soutient les jardins, notamment en les aidant dans les travaux d'aménagement (nivellement du sol, construction d'un cabanon, mise en place d'un grillage par exemple). La Ville de Madrid dispose également d'un jardin municipal qui distribue des semences et organise des ateliers éducatifs à destination des jardiniers du réseau de potagers.

Toutefois, ce soutien institutionnel n'est ni linéaire, ni forcément spontané. Dans le cas de Madrid, les jardins que nous avons visité ont été d'abord occupés sans titre et régularisés par la suite (**voir vol. 2**). Au contraire, la Ville de Paris dispose d'un service qui permet aux habitants souhaitant créer un jardin sur une parcelle abandonnée de la solliciter pour le montage d'un projet. Toutefois, ces jardins conventionnés "Charte Main Verte" ne sont ouverts que sur adhésion et donc limités d'accès, c'est pourquoi nous n'en parlons pas ici (**voir cat. 13**). En revanche, il peut être compliqué de faire accepter l'occupation d'une parcelle qui n'a pas été attribuée par la Ville ; nous n'avons pas connaissance de jardins occupés sans autorisation ayant ensuite été régularisés à Paris et en Île-de-France. Le 21 février dernier, le jardin Guinot à Saint-Ouen, aménagé par des habitants sur une ancienne décharge (dans une parcelle appartenant à la SEM de Saint-Ouen), a été muré suite à une décision d'expulsion du TGI de Bobigny en faveur du maire de la Ville. Pourtant, aucun projet n'était prévu dans cet espace. En outre, le permis de démolir a été déposé avant que les négociations avec les habitants commencent. Ce jardin était pourtant fréquenté par les familles du quartier et les enfants de l'école, et constituait le seul espace vert du secteur (Le Parisien, 21 février 2019).

Ressources créées

- Mise en relation créative d'individus inconnus les uns des autres
- Développement d'une participation citoyenne de fait
- Élaboration et diffusion de méthodes d'agriculture biologique
- Création et partage de savoirs et savoir-faire

Externalités au bénéfice de la ville

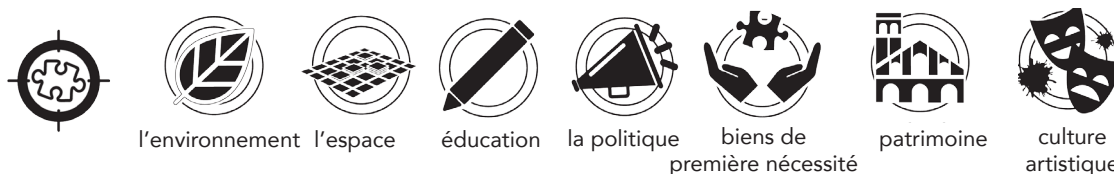
- Promotion de modes de vie sains en ville ; éducation environnementale
- Création d'espaces de convivialité
- Organisation d'activités ouvertes au public
- Autorégulation de conflits dans le quartier concerné
- Entretien et valorisation de l'espace urbain
- Création d'espaces verts


Recommandations à l'institution : laisser-faire et soutenir les initiatives existantes, accorder des espaces


- Tolérer les occupations aléales de parcelles
- Pérenniser, développer et étendre le réseau charte Main Verte ; réaliser un inventaire des parcelles municipales non-urbanisées et le mettre à disposition des personnes souhaitant aménager un jardin.
- Favoriser le droit d'usage de tous aux jardins partagés : annuler le système d'adhésions, en ajoutant une clause à la Charte Main Verte instituant le droit d'usage sans condition forfaitaire ; permettre aux jardins urbains de se passer des adhésions pour leur fonctionnement, en les subventionnant à hauteur du montant perdu.


5. ESPACES SOCIAUX LIBRES


Les espaces sociaux libres désignent des centres sociaux, des cafés, ou plus généralement tous lieux de sociabilité autogouvernés et d'accès libre. On emprunte l'expression aux milieux anarchistes et autonomes grecs.




 Patrimoine immobilier - Quartier central ou quartier périphérique - Quartier récemment gentrifié, quartier en voie de requalification ou quartier populaire - Ancrage territorial à l'échelle de la ville ou du quartier

 Collectif informel ou association - Occupation sans droits ni titre, contrat d'occupation temporaire auprès de la puissance publique, convention orale auprès de la puissance publique.

 Ressource mutualisée - prise de décision sur un mode horizontal et incluant

 Accès à la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant

 Financement par bar et restauration, billetterie ponctuelle

 Institution défavorable, neutre ou absente, favorable, contradictoire - indépendance financières aux institutions - Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

La Ingovernable (Madrid), EVA (Madrid), Làbas (Bologne), Voisins de l'Abbaye (Gand), Model Spaces (Berlin), Kolle 37 (Berlin), Centre social autogéré Vaydom (Ivry-sur-Seine), Centre social autogéré de Montreuil La Parole Errante Demain (Montreuil)

Les espaces sociaux libres : ouvrir des lieux gratuits et autonomes de réflexion et d'action sur et dans la société urbaine

La fonction principale des espaces sociaux libres est la mise à disposition gratuite d'espaces, afin que des individus ou des collectifs (actifs à l'échelle de la ville ou d'un quartier précis, selon l'ancrage du centre) puissent se rencontrer et organiser des activités. Les ateliers proposés concernent des domaines tels que l'art, l'artisanat, la culture, le numérique, la santé, le sport (arpentage de texte, écriture de poème, expression libre, théâtre, couture, radio, réparation de vélo, sérigraphie, éducation somatique, danse, autodéfense, etc.).

Ils s'accompagnent d'assemblées ou de groupes de réflexion-action qui portent sur des thèmes variés, comme par exemple la mémoire des mouvements sociaux, féminisme et économie, masculinités, racisme, solidarité aux migrants, alternatives économiques, politiques et sociales, etc. En fonction des possibilités offertes par l'espace occupé, on peut aussi y trouver des potagers ou jardins, des boutiques gratuites, des bibliothèques, des salles de jeux pour enfants, des coins où l'on peut s'installer librement, etc. Le côtoiement de ces activités variées permet leur enrichissement mutuel : les savoirs et les savoir-faire sont mutualisés relativement au sein des disciplines pratiquées et parmi les disciplines entre elles.

Les espaces sociaux libres mettent en oeuvre des modes de gouvernance démocratiques hérités des cultures autogestionnaires et autonomes. Les décisions concernant l'organisation sont généralement prises lors d'assemblées hebdomadaires ou quotidiennes, absolument libres d'accès. Les espaces sociaux sont particulièrement nombreux en Allemagne, en Espagne et en Italie, où leur présence s'est intensifiée depuis les années 1980. Les pouvoirs publics mènent dans ces pays une politique moins sévère qu'en France quant à l'occupation sans titre des bâtiments vacants : des mesures d'expulsion peuvent être déployées à l'encontre des collectifs impliqués, mais moins fréquemment, moins rapidement et moins systématiquement. Dans certains cas, ces espaces sont régularisés suite à une décision politique : c'est le cas de l'ex-Asilo Filangieri napolais, régularisé suite à une modification du statut municipal en même temps que huit autres espaces alégaux jugés socialement utiles (**voir vol 2., page 112**).

Cette tendance ne s'explique pas par la moindre pression foncière à l'oeuvre chez nos voisins européens. Que ce soit en Île-de-France, dans les villes de région ou dans les espaces ruraux, des espaces effectivement vacants existent, mais les occuper sur le long terme s'avère toujours très difficile. À titre d'exemple, les deux seuls centres sociaux autogérés de la région Île-de-France (La Parole Errante à Montreuil et le Vaydom à Ivry-sur-Seine) sont tous deux pris dans des procédures judiciaires devant, tôt ou tard, mener à leur expulsion.

Ressources créées :

- Développement et diffusion d'une culture de la participation politique
- Expression des problèmes sociaux, réflexion collective de la société sur elle-même
- Invention et création de nouvelles théories et techniques, amélioration de celles déjà existantes
- Mutualisation des savoirs et des savoir-faire intra-disciplinaires et transdisciplinaires
- Mise en relation créative des individus de différents groupes sociaux
- *Empowerment* individuel
- Création d'espaces de liberté
- Apport de sens à l'existence, sentiment de vivre en cohérence avec ses valeurs

Externalités :

- Réhabilitation, entretien et gardiennage du patrimoine immobilier
- Renforcement de la cohésion sociale du quartier : formation d'un réseau de proximité, amélioration des liens de voisinage, auto-régulation des conflits
- Organisation d'activités gratuites pouvant s'apparenter à des services publics
- Création d'espaces d'accueil gratuits

Recommandations à la Ville. Définir un cadre réglementaire qui permette à ces espaces de continuer à exister en toute autonomie

- Ouvrir le dialogue avec *les commoners* : organiser des réunions et négociations avant d'engager des poursuites judiciaires
- Partir des pratiques et collectifs déjà existants pour accorder des espaces : favoriser la logique de la régularisation à celle de l'appel à projets pour l'occupation des espaces vacants, en jugeant les structures en fonction de leur utilité sociale (**exemple : politique de Naples en matière de biens communs, voir vol. 2, Chapitre Italie**).

6. MONNAIES LOCALES COMPLÉMENTAIRES ASSOCIATIVES



monnaie



Organisation dématérialisée
Ancrage territorial à l'échelle de la ville, du département, de la région



Associations



Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et incluant



Accès la ressource gratuit ou payant - Accès à la ressource non discriminant



Grâce à l'achat de monnaie locale ou adhésions



Institution neutre - Indépendance vis-à-vis de l'institution
Autonomie dans la définition des objectifs

Exemples :

Pêche (Montreuil), Bous'Sol (Boulonnais), Sol-violette (Toulouse), Eusko (Pays Basque), Soudaqui (Pyrénées Orientales), Louis (Yvelines), Stück (Strasbourg), etc.

Les monnaies locales : réaffirmer le rôle social de la monnaie

Les monnaies locales complémentaires (MLC), qui émergent en France à partir de 2010, sont comme leur nom l'indique complémentaires à la monnaie nationale. Elles sont créées par des associations dans le but de collectiviser des choix de consommation et valoriser des modes de productions écologiques : le principe de ces monnaies est qu'elles ne peuvent être dépensées que dans certains organismes partenaires du dispositif. Les unités de monnaie locale s'obtiennent en convertissant des euros (une unité est égale à 1 euro). Il s'agit d'une "monnaie sociale" (Blanc & Fare, 2012) : le terme désigne des systèmes d'échanges alternatifs à la monnaie officielle et monopolistique, organisant l'échange de biens, services et savoirs dans les interstices de l'Etat et du marché : monnaies locales complémentaires, systèmes d'échange locaux, banques du temps, etc.

D'une part, les MLC réaffirment l'usage social de la monnaie (mise en relation des individus) et critiquent ses usages capitalistes (thésaurisable, comme fin en soi). Ainsi, elles mettent en place des mécanismes empêchant la spéculation et l'instabilité financière : la plupart de ces monnaies sont fondantes, c'est-à-dire qu'elles perdent leur valeur avec le temps, empêchant ainsi l'épargne et la spéculation.

L'association gérant la MLC dispose d'un fonds de réserve en euros dans une banque partenaire, toujours égal à la quantité de monnaie locale émise, souvent alimenté par les cotisations des usagers et des subventions. Cela permet d'allouer les sommes récoltées par l'émission de monnaie à des projets jugés socialement utiles, tout en s'assurant la possibilité de pouvoir rembourser les usagers en cas de « chute » de la monnaie locale.

D'autre part, les MLC remettent en cause de la légitimité des institutions monétaires : les choix de consommation sont re-collectivisés. D'une définition centralisée du rôle de la monnaie, on passe à une mise en débat par les citoyens de ce que pourrait être l'utilisation de la monnaie comme outil.

La loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire apporte une base légale aux monnaies locales complémentaires. Toutefois, la loi n'indique rien quant aux objectifs ou à la fonction sociale des monnaies locales. Ce flou juridique a le bénéfice de laisser le champ libre aux citoyens d'en définir eux-mêmes l'objet, mais cela implique d'être vigilant quant aux usages qui peuvent être faits des monnaies locales puisqu'en tant que simple cadre, elles ne sont pas nécessairement socialement utiles.

Plusieurs collectivités locales reconnaissent et utilisent les monnaies locales existantes sur leur territoire, ce qui favorise leur développement.

D'autres créent elles-mêmes de la monnaie locale : or, l'intérêt des monnaies locales réside justement dans l'auto-définition par les citoyens des usages de la monnaie : parce les monnaies locales peuvent devenir un outil utile pour sensibiliser les usagers et orienter leurs comportements en fonction des objectifs poursuivis, elles peuvent aussi être utilisées par les collectivités locales pour guider les administrés et mener à bien certaines politiques. Dès lors, la monnaie n'est pas gérée comme un commun, mais simplement comme un outil des politiques publiques.

Ressources créées

- Mise en relation des individus
- Collectivisation des choix de consommation
- Promotion de modes de production-consommation écologiques



Externalités au bénéfice de la ville


- Stimulation de la production locale


Recommandations à l'institution


- Appuyer le développement des MLC émergentes
- Reconnaître et utiliser les MLC existantes
- Ne pas émettre de MLC publique


7. RÉSEAU DE COMMUNS


- 



connaissance
- 

Itinérance
Ancrage territorial à l'échelle du quartier, de la ville, de la région, du pays, international
- 

Associations
- 

Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et incluant
- 

Accès la ressource gratuit ou payant - Accès à la ressource non discriminant
- 

/
- 

Position de l'institution favorable ou absente ou défavorable ou contradictoire
Indépendance (financière et foncière) vis-à-vis de l'institution
Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Réseau des potagers urbains de Madrid

Les réseaux de communs dont nous parlons ici désignent des pratiques de mise en commun matérialisées, qui se fédèrent à l'échelle d'une ville ou d'un pays (nous ne nous intéressons pas ici aux réseaux de communs dématérialisés, que nous avons évoqué en introduction). Ces réseaux de communs ont pour fonctions principales de faciliter le développement, améliorer l'organisation et le fonctionnement des communs.

D'une part, ils ont vocation à organiser le partage des connaissances et des ressources entre commoners (anciens comme nouveaux). Il s'agit surtout de soutenir les communs existants ou naissants en leur apportant : une aide financière ou en nature (prêt ou échange de matériel) ; un appui juridique ; des connaissances théoriques et pratiques.

D'autre part, il s'agit d'organiser la rencontre *des commoners*. Dans le cas du Réseau des potagers urbains de Madrid, les collectifs se réunissent lors d'assemblées générales où ils effectuent un retour critique sur leurs actions et décident collectivement de la marche à suivre pour les temps à venir. Ces réseaux peuvent être organisés de manière décentralisée ou centralisée, mais fonctionnent sur un principe d'horizontalité et d'égalité dans le droit à la parole et à participer aux décisions.

Ces réseaux sont essentiels car ils favorisent le développement et la pérennité de pratiques d'écologie sociale en ville (ici, agriculture urbaine). Contrairement aux organes institutionnels visant à développer la participation citoyenne ou aux autres organisations (privées, publiques, associatives) dont l'objet est de favoriser la création de projets habitants (**voir cat. 11**), ces réseaux font concorder la fin et les moyens puisqu'ils fonctionnent sur le mode du commun : horizontalité et égalité dans la prise de décision, inappropriabilité des ressources dont la valeur augmente lorsqu'elles sont partagées, démarche d'écologie sociale (mutualisation, réutilisation).

Ressources créées

- Mise en partage des savoirs et savoir-faire : création, développement, amélioration des savoirs
- Mise en lien des collectifs organisés, facilitation de leur action

Externalités au bénéfice de la ville





- Promotion de pratiques écologiques en ville


Recommandations à l'institution


- S'inspirer du mode de fonctionnement de ces réseaux (concordance entre les valeurs prônées et les actions menées) pour les institutions visant à favoriser la participation citoyenne


RÉGIME DE LA REDISTRIBUTION


8. LIEUX ASSOCIATIFS À CARACTÈRE SOCIAL OU CULTUREL D'ACCÈS GRATUIT ET NON DISCRIMINANT


- 


- biens de première nécessité culture artistique
- 

Locaux d'activités - Quartiers centraux en voie de requalification
Ancrage territorial à l'échelle du quartier ou de la ville
- 

Associations - Contrat d'occupation temporaire auprès de la puissance publique ou contrat de location public ou privé
- 

Ressource redistribuée - Prise de décision sur un mode hiérarchique et fermé
- 

Accès à la ressource majoritairement gratuit, parfois payant
Accès à la ressource non discriminant
- 

Subventions publiques, restauration et bar, revenus de mise à disposition d'espaces
- 

Institution favorable ou neutre - Relation de dépendance, partenariale ou indépendance vis-à-vis de l'institution - Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

La Péniche Cinéma, L'Univers

Organiser la mise à disposition des biens







Le principe de ces structures est de mettre des ressources à disposition de tous de manière (presque exclusivement) gratuite. Il peut s'agir aussi bien d'associations organisant des projections de films et offrant des canaux de diffusion alternatifs à des jeunes réalisateurs que des collectifs et associations redistribuant des vêtements, de la nourriture, etc.

Ces structures se ressemblent en ce qu'elles remettent en cause le fonctionnement classique du marché : en effet, elles reposent sur l'inappropriabilité et la circulation des ressources.

Toutefois, elles fonctionnent d'après un modèle top-down classique et c'est pourquoi nous les qualifions de redistributives : les personnes concernées par la ressource gérée ne sont pas conviées aux prises de décision, qui se font en cercle fermé.

9. ASSOCIATIONS ITINÉRANTES VISANT À AMÉLIORER LE CADRE URBAIN



-  Voie publique - Itinérance dans toute la ville -Ancrage territorial à l'échelle de la ville
-  Associations - Autorisation d'utilisation temporaire du sol public
-  Ressource redistribuée - Décision horizontale et fermée
-  Accès à la ressource gratuit - Accès à la ressource non discriminant
-  Subventions publiques, autofinancement, aide financière privée
-  Institution favorable - Relation de dépendance vis-à-vis de l'institution
Prise en compte du point de vue de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Geveltuinbrigade (Gand), Landeres (Bologne), Serendippo (Bologne)

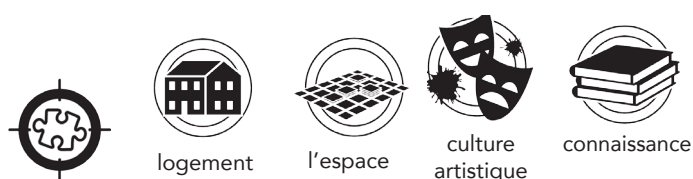
Prendre en charge l'amélioration du cadre urbain







Ces associations itinérantes dont l'objectif est d'améliorer le cadre urbain agissent dans plusieurs domaines : il peut s'agir de nettoyer les graffiti qui recouvrent les murs d'un quartier, d'installer des plantes dans les rues, de réaménager des micro-espaces (végétalisation, installation de mobilier, amélioration du système d'éclairage, etc.), de nettoyer les rues, etc.

Ces actions ont lieu dans le cadre d'une démarche partenariale entre la municipalité et des collectifs très qualifiés (paysagistes, urbanistes, architectes) parfois associés à des habitants, formalisée, dans les cas étudiés, par le Pacte de collaboration bolonais ou le budget participatif gantois. Ces partenariats permettent aux municipalités de se dessaisir de certaines fonctions qui sont normalement de leur ressort mais qu'elles n'ont pas les moyens d'assumer.

Ils sont décrits par les municipalités concernées comme de nouvelles façons de faire la ville en commun. En réalité, on assiste au passage d'une gestion publique à une gestion citoyenne, moins coûteuse et plus efficace, de tâches d'entretien de l'espace public qui constituent pourtant des services publics élémentaires. De plus, ces opérations n'ont pas lieu sur le mode du commun : si les ressources créées sont par nature (qualités de l'espace public) accessibles à tous sans discrimination, elles sont redistribuées et non mutualisées puisque c'est un petit groupe (le collectif qualifié) qui décide de l'action à mener, de pair avec l'institution concernée.

10. OPÉRATIONS D'URBANISME TRANSITOIRE PORTÉES PAR DES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF



-  Patrimoine immobilier - Quartiers centraux récemment gentrifiés
Ancrage territorial à l'échelle de la ville et du quartier
-  Sociétés ou associations - Convention d'occupation temporaire auprès de la puissance publique
-  Ressource redistribuée - Décision sur un mode horizontal et fermé ou hiérarchique et fermé
-  Accès à la ressource gratuit ou payant - Accès à la ressource sur sélection
-  Subventions publiques, revenus de mise à disposition d'espaces, bar et restauration, vente de produits, cotisation des membres
-  Institution favorable ou contradictoire - Relation de dépendance vis-à-vis de l'institution
Prise en compte du point de vue de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Les Grands Voisins (Paris), Instabile Portazza (Bologne), DOK (Gand)

Accueillir des usages socialement utiles de manière temporaire, par une sélection en amont et en aval

Cette catégorie désigne des occupations temporaires de bâtiments autrefois délaissés, portées par des associations élues sur le mode de l'appel à projet.

Dans ces friches urbaines, des activités d'utilité sociale ou culturelles sont organisées pour annoncer la reconversion des usages du site : centre d'hébergement pour migrants et espaces de coworking aux Grands Voisins, centre civique dans l'Instabile Portazza, projets artistiques au DOK, pour ne citer que les lieux que nous avons visités.

Ces espaces se distinguent des espaces sociaux libres (voir page ...) surtout dans la mesure où les prises de décision se font de manière fermée. Effectivement, l'accès aux espaces disponibles se fait sur sélection par un comité directeur restreint.

11. ORGANISMES SOUTENANT LE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES D'HABITANTS



connaissance



Patrimoine immobilier ou locaux d'activité- Tous types de quartier
Ancrage territorial à l'échelle de la ville



Institutions publiques, fondations privées, associations - Propriété privée ou publique,
contrat de location privé ou public



Ressource redistribuée - Prise de décision sur un mode hiérarchique et fermé



Accès à la ressource gratuit - Accès à la ressource sur sélection



Ressources publiques, aide financière privée ou fonds bancaires



Institution favorable ou neutre - Relation de dépendance, partenariale ou indépendance
vis-à-vis des institutions

Exemples :

**MediaLab Prado (Madrid), Matadero (Madrid) La Casa Encendida (Madrid), Interphaz (Lille),
Les Halles civiques (Paris)**

Encourager le commun sans en être







Les organismes soutenant le développement d'initiatives habitantes émanent des banques, des fondations, du secteur associatif ou des pouvoirs publics. Le dernier cas fait référence à des structures qui existent en Espagne : par exemple, le MediaLab Prado et le Matadero sont des centres culturels publics madrilènes (à distinguer des organes des administrations publiques dédiés au développement de la participation des habitants). À notre connaissance, il n'existe pas en France d'institution publique de ce type, c'est-à-dire principalement dédiée au soutien ou au développement des projets habitants. Ces organismes entendent fomenter la culture de la participation citoyenne par le haut, en aidant au développement de projets par un soutien financier et/ou matériel (mise à disposition d'espace) ainsi que par des formations. Plutôt que de partir de ce qui existe déjà, ces organismes favorisent la création de nouveaux projets. Sélectionnés le plus souvent sur le mode de l'appel à projets, les collectifs ou les personnes pouvant bénéficier de ces aides sont de facto triés sur le volet. Ainsi, la répartition des ressources organisées par ces facilitateurs de communs est contradictoire avec le fonctionnement qu'ils promeuvent et souhaitent contribuer à développer. Plus largement, les valeurs qu'ils revendiquent systématiquement (solidarité, justice sociale, écologie, etc.) ne prennent que très peu corps. Aussi, mettre en débat la répartition des ressources financières de ces organismes en impliquant toutes les personnes potentiellement concernées et soutenir les projets d'habitants déjà existants nous semble mieux correspondre à l'idée du commun car cela répond aux principes d'autonomie, d'écologie et d'inappropriabilité des ressources.

12. MOBILISATIONS POUR LE MAINTIEN D'UNE GESTION PUBLIQUE ET NON SPÉCULATIVE DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ÉNERGIE



l'eau

énergie

-  Places publiques et organisation dématérialisée - Tous types de quartiers
Ancrage territorial à l'échelle de la ville, du département ou du pays
-  Collectif (regroupement d'associations) - Occupation ponctuelle d'espaces publics
-  Ressource mutualisée ou redistribuée - prise de décision sur un mode horizontal et incluant
-  Accès à la ressource payant - Accès à la ressource non discriminant
-  Adhésions
-  Position de l'institution contradictoire - Relation de dépendance vis-à-vis des institutions
Autonomie de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Collectif Ô Toulouse et Collectif Eau Secours 31 (Toulouse), Référendums sur l'énergie (Berlin), Référendum de 2011 en Italie, Initiative 136/Référendum de 2015 à Thessalonique (Grèce), Right2Water (Europe)

Les référendums pour l'eau et l'énergie : protéger l'accès aux services urbains élémentaires élevés au rang de biens communs

Quand les réseaux locaux de distribution d'eau ou d'énergie sont menacés de privatisation, il arrive que des habitants se mobilisent à l'échelle d'une ville ou d'un pays pour leur maintien en régie publique afin de ne pas voir leurs tarifs augmenter. L'une des revendications principales de ces mobilisations est la gestion de l'eau ou de l'énergie comme un bien commun.

Dans la plupart des cas, "bien commun" est entendu dans sa version statique, c'est-à-dire un bien utilisé pour sa valeur réelle, et non pas mis au service du profit. En Italie, cette mobilisation a mené au référendum abrogatoire de 2011 : les citoyens italiens ont voté à 95% contre la cession de la gestion des services publics locaux à des opérateurs privés. À Toulouse, deux collectifs ont tenté sans succès d'organiser un référendum d'initiative populaire pour faire abroger la mise en place d'une délégation de service public pour la distribution de l'assainissement de l'eau, actée en décembre 2018.

À l'échelle de l'Europe, des citoyens se sont rassemblés dans le collectif Right2Water pour faire interdire la privatisation des réseaux locaux d'eau par l'Union, sans succès.

Nous ne qualifions pas ces mobilisations de communs dans la mesure où la gestion de l'eau proposée est une gestion publique et non décentralisée. Toutefois, nous avons repéré un cas particulier : les habitants de Thessalonique, en Grèce, sont allés plus loin en proposant une gestion en citoyenne de l'eau, à travers un système de coopératives locales dans lesquelles chaque foyer posséderait une part à hauteur de 136 euros (les foyers ne pouvant dépenser cette somme étant financés par un système de microcrédits à taux d'intérêt bas). Ici, il s'agit non pas uniquement d'affirmer que l'eau est un bien commun (non-spéculatif) mais bien de gérer l'eau en commun

RÉGIME DE LA MUTUALISATION ET DE L'EXCLUSIVITÉ

13. JARDINS URBAINS D'ACCÈS ET USAGE RESTREINTS GÉRÉS PAR DES HABITANTS



- Quartiers centraux en voie de requalification - Ancrage territorial à l'échelle du quartier
- Associations - Contrat d'occupation temporaire
- Ressource mutualisée - Prise de décision sur un mode horizontal et fermé
- Accès à la ressource payant - Accès à la ressource non discriminant
- Adhésions
- Institution favorable - Relation de dépendance vis-à-vis de l'institution
Prise en compte du point de vue de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Jardins conventionnés Charte Main Verte : Jardin des Soupirs, Jardin Enchanté (Paris)

Partager la terre moyennant un prix d'accès

Cette catégorie est fondée sur l'étude des jardins partagés parisiens conventionnés Charte Main Verte. En effet, la Ville de Paris facilite la création de jardins partagés : elle permet à des habitants de se regrouper en association et de la solliciter pour utiliser une parcelle à l'abandon (préalablement identifiée) dans le but d'en faire un jardin géré par les habitants eux-mêmes. La Ville soutient les jardiniers au commencement de l'installation, par exemple par la réalisation de travaux d'aménagement (nivellement du sol, système d'irrigation) ou de construction (cabanons, grilles).

Contrairement aux jardins urbains gérés par des habitants d'accès et usage libres, ces jardins ne sont pas ouverts sans condition. Si on peut y entrer librement (à condition qu'un membre soit présent, puisqu'il faut ouvrir le jardin avec une clé), on ne peut y jardiner ou participer activement à l'organisation du lieu que moyennant une cotisation annuelle. De plus, les réunions sont réservées aux jardiniers et jardinières membres. Aussi, ces jardins ne respectent pas la norme d'inappropriabilité des ressources caractéristique du commun.

14. HABITATS COLLECTIFS



logement



Quartiers centraux et historiquement riches ou quartiers périphériques en voie de requalification - Ancrage territorial à l'échelle de l'habitat



Société civile immobilière, contrat de location auprès d'un bailleur social, propriété collective ou occupation sans droit ni titre



Ressource mutualisée - Décision sur un mode horizontal et fermé



Accès à la ressource gratuit ou payant - Accès à la ressource non discriminant



Dettes et crédits et/ou subventions publiques, dons de particuliers



Position de l'institution favorable, neutre, contradictoire ou défavorable
Relation d'indépendance, partenariale ou de dépendance vis-à-vis de l'institution

Exemples :

Mietshäuser Syndikat (Berlin), Burge 17 (Berlin), Voisins Etc. (Lille), Maison des Babayagas (Montreuil), Community Land Trust (Bruxelles)

Mettre à disposition des logements à bas coût et politiser l'espace du logement

Les logements collectifs sont le fruit de montages juridiques complexes au cas par cas. On peut en distinguer trois sortes :

- les habitats gérés par des associations achetant des logements pour les mettre à disposition à bas coût, en accession à la propriété ou en location (Community Land Trust, Mietshäuser Syndikat) ;
- les logements réalisés par des collectifs au terme d'un projet architectural porté en partenariat avec des municipalités et des bailleurs sociaux (Voisins Etc., Maisons des Babayagas).

Les structures d'habitat collectif ont vocation, d'une part, à extraire les logements du marché de l'immobilier. Dans les cas où les logements sont acquis par une association parasol, les habitants ne peuvent jamais devenir propriétaires en droit (même s'ils peuvent, dans le cas du Community Land Trust de Bruxelles par exemple, le léguer à leurs enfants), ce qui signifie que les biens ne peuvent être vendus sur le marché.

Cela garantit le maintien de loyers à bas coût, pour permettre l'accession au logement de personnes ayant peu de moyens : par exemple, le Mietshäuser Syndikat allemand fonctionne sur un principe d'équité pour le paiement des loyers (chacun paie selon ses moyens).

D'autre part, les habitants de ces logements politisent l'espace du logement en collectivisant des choix quotidiens et en organisant des activités ouvertes sur les quartiers dans lesquels ils s'inscrivent. Ces habitats ont une charte élaborée collectivement par leurs habitants, parfois issue du réseau dont ils font partie, établissant des principes et des valeurs politiques : solidarité et coopération, écologie (choix des matériaux de construction s'il y a, consommation énergétique, etc.), autogestion, féminisme, ouverture aux autres, etc. L'ouverture au quartier par des ateliers (jardinage, sophrologie, cinéma, cuisine), des fêtes, des actes de solidarité (distribution alimentaire) sont une remise en cause de la dichotomie entre public/privé : l'espace du logement est décroissant de la sphère individuelle et inscrit dans des enjeux sociaux.







Une trentaine de collectivités françaises ont expérimenté des montages d'organismes de foncier solidaire permettant à des ménages d'acquérir des logements à des prix deux fois inférieurs à ceux du marché : or, les ménages en mesure d'accéder à la propriété ne sont pas les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier. Ces logements sont, parce que payants, exclusifs; c'est pourquoi nous ne les qualifions pas de "communs".

14. ESPACES DE PARTAGE DE CONNAISSANCES D'ACCÈS LIMITÉ



culture
artistique

connaissance

-  Locaux d'activité ou patrimoine immobilier - Quartiers centraux en voie de requalification ou quartiers périphériques pauvres - Ancrage territorial à l'échelle de la ville
-  Associations à but non lucratif ou sociétés
Contrat de location privé ou après d'un bailleur social
-  Ressource mutualisée - Prise de décision horizontale et fermée
-  Accès à la ressource payant - Accès à la ressource non discriminant
-  Revenus de mise à disposition d'espaces, subventions publiques ou financement participatif
-  Institution favorable ou neutre - Relation partenariale ou indépendance vis-à-vis de l'institution - Autonomie vis-à-vis de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

TimeLab (Gand), Volume Ouvert (Lille), CoFabrik (Lille)

Mutualiser les ressources au sein d'un système marchand

D'après notre analyse, l'expression désigne certains tiers-lieux, laboratoires numériques et culturels fonctionnant sur le mode de la mutualisation des savoirs et savoir-faire en interne, mais dont la gouvernance reste hiérarchique et l'accès limité à certains publics. A l'intérieur de ces organisations sont remis en cause certains aspects de la division du travail : affirmation des principes de coopération et mutualisation des savoirs, savoir-faire et outils (dans le milieu du numérique, cela se traduit par l'utilisation et le partage de données Open Source, licences libres, etc.) ; contestation de la stricte séparation entre la sphère du travail et la sphère de la vie privée au bénéfice d'une interpénétration des deux sphères.

Toutefois, ces organisations ne questionnent pas le fonctionnement classique du marché dont elles avalisent le principe de concurrence pour l'accès aux ressources. Ces dernières sont accessibles moyennant un prix (adhésion ou prix de location d'un espace de travail). Si des modes de gestion démocratiques sont adoptés en interne, c'est souvent dans l'objectif de gagner en efficience et en compétitivité à l'extérieur. Cette mutualisation restrictive

RÉGIME DE LA RENTE

16. OPÉRATIONS D'URBANISME TRANSITOIRE À VOCATION SPÉCULATIVE PORTÉES PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS



logement



l'espace



culture
artistique



connaissance



Patrimoine immobilier - Quartier centraux ou périphériques en voie de requalification
Ancrage territorial à l'échelle de la ville



Sociétés - Convention d'occupation temporaire auprès de SNCF Immobilier



Ressource accaparée - Prise de décision sur un mode hiérarchique et fermé



Accès à la ressource payant - Accès à la ressource non discriminant



Subventions publiques, investissements privés, revenus de mise à disposition d'espaces, bar et restauration, vente de produits, cotisation des membres



Institution favorable - Relation de partenariat (financier) avec l'institution
Prise en compte du point de vue de l'institution dans la définition des objectifs

Exemples :

Ground control (Paris, 12e), L'Aérosol (Paris 18e), La Station-Gares des Mines (Paris 19e), La Cité Fertile (Pantin)

Créer une offre de services urbains destinée aux classes créatives pour optimiser les prix du foncier dans les quartiers en voie de requalification

A l'heure où la région Ile-de-France promeut l'urbanisme transitoire comme nouveau mode de faire la ville, sur les friches industrielles de la SNCF éclosent des espaces multi-fonctionnels, dits culturels et principalement dédiés à la consommation. Ils hébergent des activités de restauration, des concerts, des rencontres, des ateliers, des expositions, etc. Ces friches sont attribuées sur le mode de l'appel à projets à des entreprises devenues presque monopolistiques sur le marché de l'urbanisme temporaire : La Lune Rousse et Sinny & Ooko.

Pour la SNCF et la région Ile-de-France, ces opérations d'urbanisme temporaire relèvent d'une stratégie d'optimisation foncière. Ainsi, la directrice du développement chez SNCF Immobilier déclarait en 2017 : "en dotant nos sites de nouveaux usages, nous augmentons la valeur de nos actifs" ; selon elle, l'urbanisme transitoire est "un levier essentiel de valorisation" qui permet d'attirer les opérateurs immobiliers dans des quartiers pauvres ciblés par des projets de requalification (cité dans Correira, 2018).

En effet, ces friches se situent essentiellement dans les XVIII^e et XIX^e arrondissements parisiens et en Seine-Saint-Denis, à proximité de sites ciblés par des opérations immobilières (construction de logements neufs, écoquartiers). Ces opérations sont encouragées par l'Ile-de-France : en janvier 2018, d'après l'IAU, 27 des 40 projets d'urbanisme transitoire actuellement en cours sont soutenues par la région à hauteur de 3,3 millions d'euros (Correira, 2018).

Ce mouvement s'affirme aujourd'hui en Ile-de-France mais d'autres expériences du même genre ont eu lieu à Marseille et à Lyon, et SNCF Immobilier a annoncé vouloir développer l'urbanisme transitoire dans d'autres villes du pays. Le même phénomène a également lieu à Berlin. Ces friches industrielles reconverties sont sources de profit et pour les promoteurs immobiliers, et pour les entrepreneurs privés à la tête des entreprises lauréates des appels à projets, et pour les investisseurs qui y effectuent des placements. Les habitants des quartiers se retrouvent, eux, lésés : d'une part, la hausse des loyers consécutive à ces transformations urbaines entraîne des déplacements de populations. D'autre part, ces lieux fondent leur image sur la réappropriation des codes propres aux squats culturels qui occupaient ces friches des années 1980 au début des années 2000 : or, d'après David Harvey, c'est bien lorsque le commun créé par la société est capté par le capital et transformé en plus-value marchande qu'a lieu la "tragédie des communs" (Harvey, 2012).

Bien que classer un commun ne soit pas chose aisée, cette typologie permet d'établir de grands groupes et ainsi pouvoir comparer les différents modes d'organisation et de gestion des structures.

Non exhaustive, cette typologie est vouée à être alimentée au fil de l'évolution des communs dans l'espace urbain et dans leurs rapports avec les pouvoirs publics. **Elle n'a pas vocation à figer les structures mentionnées, ni même à les classer de manière stricte mais bien à les regrouper dans des groupes idéaux-typiques, c'est-à-dire ni absolus ni parfaits.**

La typologie doit permettre d'identifier facilement le mode de gestion des ressources, et le rapport entre les structures et les institutions : elle est donc conçue comme un outil destiné aux institutions devant leur permettre de comprendre la situation de chaque commun, d'identifier leurs possibilités de développement et de produire les conditions nécessaires à celui-ci. Elle s'adresse aussi aux personnes souhaitant s'investir dans des activités de commoning, afin qu'elles puissent prendre connaissance d'un certain contexte urbain et identifier les solutions qui s'offrent à elles.

Ce classement nous a permis d'élaborer une boîte à outils à visée opérationnelle. Elle s'adresse, tout comme la typologie, aux institutions qui souhaitent favoriser l'émergence et faciliter l'existence des communs, mais aussi aux futurs activateurs de communs urbains qui souhaitent mettre en place un nouveau système pour les développer.

CHAPITRE 3.

**Boîte à outils
pour une politique du commun**

SOMMAIRE DE LA BOÎTE À OUTILS

1 Ouvrir de nouvelles perspectives d'analyse des territoires.
Faire primer l'utilité sociale sur la valeur marchande. Prendre en compte les intérêts des habitants dans la définition de l'utilité sociale.

a. Adopter une approche qualitative des communs :
Tableau d'analyse et de classification ; Pistes pour estimer l'utilité sociale des pratiques.

b. Mettre à disposition des initiateurs des pratiques de mise en commun des supports pour se définir : Guide d'auto-évaluation ; "Dessine-moi un commun".

2 Ouvrir le droit d'usage par une révision des cadres légaux : instituer l'inappropriable.

3 Ouvrir les décisions concernant la gestion et la production des territoires et des politiques aux habitants : vers la démocratie directe.

Ce document est à visée analytique et opérationnelle. Il s'adresse spécifiquement aux porteurs d'initiatives, à l'IAU ainsi qu'aux pouvoirs publics (collectivités territoriales, établissements publics, État). Il a pour objectif de fournir des éléments permettant la reproductibilité des pratiques de mise en commun, de l'échelle locale à l'échelle nationale. Il articule des outils et des méthodes, en cours de conception ou déjà expérimentées, à de grandes tendances d'actions. Toute la portée de ces instruments dépend en effet des perspectives, des engagements et des choix politiques dans lesquels il en est fait usage. C'est pourquoi nous ne formulons que de simples propositions, qui constituent l'ébauche d'une multitude de possibilités. Tout comme la typologie, ce document est flexible et voué à être alimenté.

Ces leviers et moyens d'actions institutionnels proposent de garantir la mise en oeuvre effective de :

- la notion d'utilité sociale
- le droit d'usage
- l'implication des habitants dans l'élaboration des politiques publiques, au-delà des mécanismes actuels de démocratie locale

1 - OUVRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES D'ANALYSE DES TERRITOIRES. FAIRE PRIMER L'UTILITÉ SOCIALE SUR LA PLUS- VALUE MARCHANDE. PRENDRE EN COMPTE LES INTÉRÊTS DES HABITANTS DANS LA DÉFINITION DE L'UTILITÉ SOCIALE.

Toutes les pratiques de mise en commun que nous avons étudiées présentent une « utilité sociale », que nous avons tenté d'explicitier au sein des études de cas (**voir Volume 2**) et de notre typologie.

Le concept d'utilité sociale se rapporte principalement aux activités du tiers-secteur, qui désigne l'ensemble des activités économiques développées selon les principes de l'économie sociale (associations, mutuelles et coopératives). À partir de la synthèse d'une quarantaine de rapports, Jean Gadrey en propose la définition suivante : « *Est d'utilité sociale l'activité d'une organisation de l'économie sociale qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite [...] de contribuer à la cohésion sociale (notamment par la réduction des inégalités), à la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de proximité), à la sociabilité, et à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, l'environnement et la démocratie)* » (Gadrey, 2003).

La reconnaissance de cette dimension par les pouvoirs publics est un véritable enjeu : c'est une des conditions pour qu'elles puissent, conformément à leur ambition, faire contrepoids au marché et garder une autonomie stratégique relative vis-à-vis des logiques d'appels à projets qui caractérisent de plus en plus les modes de financement public.

Or, la définition donnée de l'économie sociale et solidaire par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire entend définir l'utilité sociale par ses seuls apports potentiels à une économie de marché plus large, dont les fondements ne sont pas remis en cause. La dernière phrase de l'exposé des motifs du projet de loi précise, à propos de l'économie sociale et solidaire : « *Le projet de loi s'inscrit dans le cadre de l'initiative de la Commission européenne pour promouvoir ce secteur comme un acteur à part entière d'une « économie sociale de marché hautement compétitive* ».

Il vise à en conforter la place au sein d'une économie plurielle, en synergie avec les initiatives européennes, à lever les obstacles à son développement et à prévoir les dispositifs visant à assurer le déploiement et la croissance de ces structures sur les territoires.

Pour favoriser le développement des communs, la définition de l'utilité sociale devrait davantage s'orienter vers les intérêts des habitants. Cela ne semble possible qu'à condition qu'elle soit élaborée démocratiquement, par les associations, la société civile et les habitants qui font la ville.

Sur ce sujet, on peut notamment se référer aux travaux de la chercheuse en sciences de gestion Pénélope Codello-Guijarro et de la chargée de recherche en sociologie rurale Jacqueline Mengin.

a. Adopter une approche qualitative des communs, qui rende compte de ce qu'ils apportent aux habitants

• TABLEAU D'ANALYSE MÉTHODE ET TECHNIQUE D'UTILISATION

POURQUOI ?

Mettre en œuvre un tableau d'analyse à double entrées nous permet d'identifier des convergences et des divergences entre différentes structures selon des critères définis. En fonction du type de ressource, le tableau permet de regrouper les structures qui se ressemblent.

COMMENT ?

La mise en œuvre de ce tableau débute par l'identification des structures à analyser. Afin de simplifier la lecture dans le tableau, il est conseillé de coder les structures de manière numérique ou alphanumérique. Pour chaque structure, il est également important d'identifier le type de ressource préservée, désigné comme critère déterminant pour analyser les différentes structures.

EXEMPLE			
VILLE	NOM	CODE	RESSOURCE PRESERVEE
<i>Ile-de-France</i>	ZAD de Romainville	IDF1	Environnement
<i>Gand</i>	Abbaye des Voisins	GA1	Patrimoine
	DOK	GA2	Culture Artistique
<i>Madrid</i>	Esta una plaza	MA1	Agriculture

Pour chaque structure, indiquez le code qui lui est associé dans la colonne correspondant à la ressource qu'elle préserve, puis en ligne, dans chaque critère qui lui correspond. Dans l'exemple ci-dessus, la structure « DOK » à Gand, codée « GA2 », préserve la ressource « Culture artistique », se situe dans un « patrimoine immobilier » dans le « quartier central » de la ville. La structure « ZAD de Romainville » en Île-de-France, codée « IDF1 », préserve la ressource « Environnement », son action se situe dans un « espace agricole ou naturel » dans un « quartier périphérique » de l'Île de France. Visuellement, le tableau fourni est doté d'une mise en forme conditionnelle, faisant apparaître les cellules ainsi remplies avec une couleur de fond pour améliorer la lecture.

	EDUCATION	ENVIRONNEMENT	AGRICULTURE	CULTURE ARTISTIQUE	CONNAISSANCE
Espace agricole ou naturel		IDF1			
Voie publique					
Places publiques					
Patrimoine immobilier					GA2

Trier de A à Z
 Trier de Z à A
 Trier par couleur
 Effacer le filtre de « Utiliser cette co... »
 Filtrer par couleur
 Filtres textuels

 (Sélectionner tout)
 Ancrage territorial
 Caractéristiques socioéconomiques d
 Degré d'influence de l'institution dan
 Emplacement dans la ville
 Localisation
 Modalités d'accès à la ressource
 Modalités de la prise de décision
 Mode de partage de la ressource

Une fois chaque structure identifiée dans le tableau, nous pouvons passer à l'analyse. Il s'agit alors de croiser les critères pour en faire émerger des grandes tendances. Pour cela, des flèches sont présentes sur la première ligne de chaque colonne. La première à utiliser est la colonne « B ». En cliquant sur la flèche, un menu déroulant vous permettra de sélectionner seulement certains critères. Il est conseillé de les sélectionner par deux, pour simplifier la lecture. Dans l'exemple ci-contre, sont sélectionnés l' « Ancrage territorial » et les « Modalités d'accès à la ressource ». Une fois sélectionnés, seulement ces critères apparaîtront sur votre tableau et un symbole d'entonnoir apparaîtra en haut de la colonne ainsi filtrée, comme indiqué ci-dessous.

Utiliser cette colonne pour croiser les critères et identifier des grandes tendances

		EDUCATION	ENVIRONNEMENT	AGRICULTURE	CULTURE ARTISTIQUE	CONNAISSANCE
1-	Ancrage territorial	International				
1-	Ancrage territorial	Pays				
1-	Ancrage territorial	Département		IDF1		
1-	Ancrage territorial	Ville				
1-	Ancrage territorial	Quartier				GA2
1-	Ancrage territorial	Rue				
4-	Modalités d'accès à la ressource	Accès sans condition		IDF1		
4-	Modalités d'accès à la ressource	Accès sur sélection				GA2

Pendant l'analyse, il peut s'avérer utile de ne faire apparaître que les critères correspondant à une structure. Pour cela, il vous faut faire apparaître tous les critères, chercher dans les colonne « Ressources préservées » celle qui correspond à votre structure, et cliquer sur la flèche. Le même menu déroulant s'affiche alors et vous pouvez écrire dans la barre de recherche le code de la structure recherchée. Cela vous permettra de visualiser les structures qui répondent aux mêmes critères. Vous pouvez également « filtrer » deux fois votre tableau, avec deux structures de ressources différentes par exemple, le tableau vous affichera alors uniquement les critères qui sont communs aux deux structures sélectionnées. Attention à ne pas trop multiplier les filtres, vous risquez de manquer des informations. La suite du travail consiste à analyser les tendances rendues visuelles, en navigant à travers les critères.

Utiliser cette colonne pour croiser les critères et identifier des grandes tendances			EDUCATION	ENVIRONNEMENT	AGRICULTURE	CULTURE ARTISTIQUE
1-	Localisation	Patrimoine immobilier				GA2
1-	Emplacement dans la ville	Quartier central				GA2
1-	Caractéristiques socioéconomiques du quartier :	Quartier en voie de requalification				GA2
1-	Ancrage territorial	Quartier				GA2
2-	Statut légal	Association		IDF1		GA2
2-	Régime d'occupation du sol	Contrat d'occupation temporaire auprès de la puissance publique				GA2
3-	Mode de partage de la ressource	Redistribution				GA2
3-	Modalités de la prise de décision	Horizontale et fermée				GA2
4-	Modalités d'accès à la ressource	Accès sur sélection				GA2
4-	Prix d'accès	Exclusivement gratuit		IDF1		GA2
5-	Type de financement	Bar et restauration				GA2
6-	Position de l'institution	Neutre ou absente				GA2
6-	Nature de la relation avec l'institution	Indépendance		IDF1		GA2
6-	Degré d'influence de l'institution dans la définition des objectifs	Autonomie vis-à-vis de l'institution		IDF1		GA2

Utiliser cette colonne pour croiser les critères et identifier des grandes tendances			EDUCATION	ENVIRONNEMENT	AGRICULTURE	CULTURE ARTISTIQUE
2-	Statut légal	Association		IDF1		GA2
4-	Prix d'accès	Exclusivement gratuit		IDF1		GA2
6-	Nature de la relation avec l'institution	Indépendance		IDF1		GA2
6-	Degré d'influence de l'institution dans la définition des objectifs	Autonomie vis-à-vis de l'institution		IDF1		GA2

• PISTES POUR IDENTIFIER L'UTILITÉ SOCIALE DES STRUCTURES

Le tableau suivant a été réalisé à partir de ce que nous avons identifié comme ressources créées par les pratiques de mise en commun auxquelles nous nous sommes intéressées.

Il peut servir de guide ou de repère pour identifier l'utilité sociale des communs

	RESSOURCES CRÉÉES		
COHESION SOCIALE	Empowerment individuel, sentiment de reconnaissance et d'utilité sociale, sentiment de liberté	Lutte contre les discriminations	
	Solidarité envers les personnes en difficulté	Mise en réseau de groupes organisés	Lien social
CHANGEMENT SOCIETALE	Expression des problèmes sociaux, réflexion de la société sur elle-même	Mutualisation de connaissances et de méthodes pratiques	Créativité pluridisciplinaire, élaboration de nouvelles connaissances et pratiques
	Diffusion de valeurs, de croyances, d'opinions, de discours, de connaissances et de pratiques relatives à l'initiative citoyenne ainsi qu'au développement économique et environnemental durable dans différents champs sociaux		Amélioration des droits sociaux
CHANGEMENT ECONOMIQUE	Système de gratuité, de quasi-gratuité ou d'échange	Création de circuits courts	
	Promotion de modes de consommation et de production écologiques		
CHANGEMENT POLITIQUE	Mise en place de mécanismes de démocratie directe	Développement de la capacité des habitants à prendre des initiatives et proposer des alternatives	
	Autorégulation des conflits	Développement d'un esprit critique vis-à-vis du fonctionnement actuel des politiques publiques, accompagné de propositions créatrices	
VIE LOCALE	Activités, animation et appropriation du territoire	Amélioration de la qualité des espaces (bâti, verts)	
	Promotion et diffusion de modes de vie sains		

b. Mettre à disposition des initiateurs des pratiques de mise en commun des supports pour se définir

• QUEL COMMUN ÊTES-VOUS ?













GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION

Ce guide méthodologique à usage interne, a vocation à aider les acteurs des communs pour juger leur structure et auto-évaluer leur position vis-à-vis de différents critères. L'objectif est avant tout la recherche de l'amélioration, et de se positionner par rapport au système de mise en commun. L'auto-évaluation est un élément indispensable de gestion interne, notamment pour juger de la qualité de ce que l'on produit au quotidien. Partant d'une démarche volontaire, il s'agit d'établir un bilan, de comprendre les forces et les faiblesses et de mesurer les objectifs de sa propre structure.

Il est possible de réaliser cette auto-évaluation seul ou en équipe ; mais il peut aussi être intéressant que dans un premier temps, chacun des membres de l'équipe réalise une auto-évaluation afin de discuter ensuite des convergences et des différences de jugement pour faire évaluer sa structure

LA RESSOURCE PRÉSERVÉE (P) / CRÉÉE (C)

La première étape consiste à définir vos différentes ressources, d'une part celle dont vous défendez un droit d'accès, celle pour laquelle vous vous mobilisez au quotidien, et d'autre part, celle que vous créez par le biais des actions et activités de votre structure.

						
			<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	
						
<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C
						
<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> C

CRITÈRES JURIDIQUES

SOUS QUELLE FORME - STATUT ?

- collectif informel
- association
- société (SARL, SAS)
- société coopérative (SCOP, SCIC)
- société civile immobilière (SCI)

QUEL TYPE DE CONTRAT RÉGIT MON OCCUPATION DES LIEUX ?

- Propriété
- Contrat de location privé / auprès d'un bailleur social
- Contrat d'occupation temporaire
- Convention orale
- Occupation sans droit ni titre de bâtiments

CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES

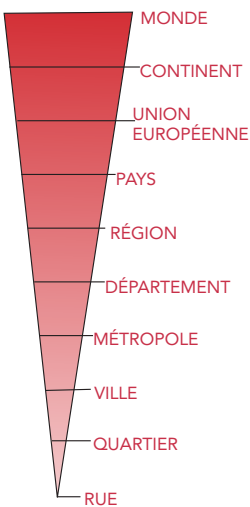
AIRE D'ACTION

Définissez d'abord à quelle échelle sont localisées vos actions à l'heure actuelle, puis fixez-vous un objectif à long terme.

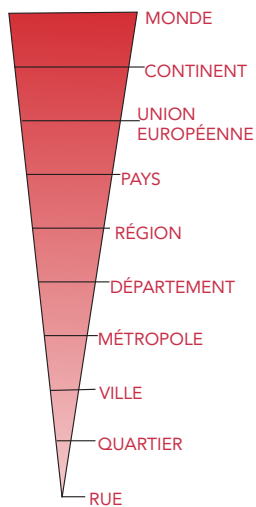
INFLUENCE SOCIALE

De la même manière que votre aire d'action, définissez d'abord votre influence actuelle, puis vos ambitions futures.

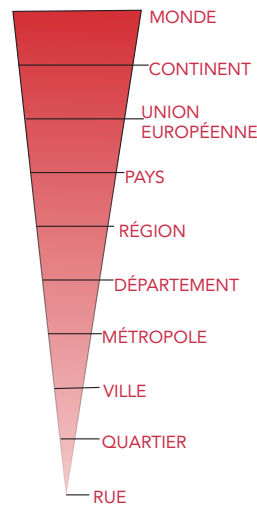
SOUHAITÉE



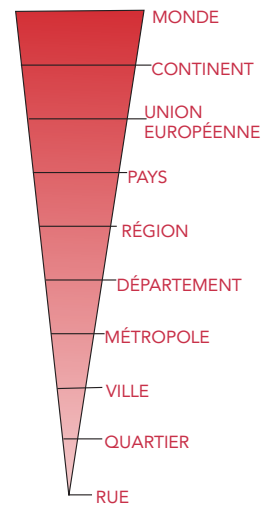
RÉELLE



SOUHAITÉE



RÉELLE



L'ORGANISATION INTERNE

L'ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE

Les communs fonctionnent sur le partage d'une ressource et sur la mise en place d'une gouvernance non hiérarchique. Il s'agit ici de tirer les conclusions de son propre mode d'organisation

MODE DE PARTAGE DE LA RESSOURCE

- Mutualisation
- Redistribution
- Monopolisation

MODALITÉS DE LA PRISE DE DÉCISION

- Hiérarchique et fermée
- Horizontale et fermée
- Horizontale et incluante

LA PRISE DE DÉCISION

Le processus de décision d'une structure, c'est un décideur (ou un groupe de décideur) qui identifie des situations pour lesquelles il va devoir prendre des décisions. Il doit ensuite recenser et structurer les informations pour identifier les solutions possibles et enfin choisir la meilleure d'entre-elle, ou la plus satisfaisante en fonction des informations dont il dispose ou de sa capacité d'action. Le processus de décision peut s'arrêter là, mais il peut également être agrémenter d'une étape de contrôle, qui vient, une fois la solution choisie, confirmer ou remettre en question ladite solution.

PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

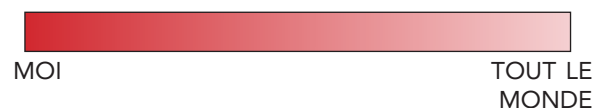
QUI PREND LA DÉCISION ?



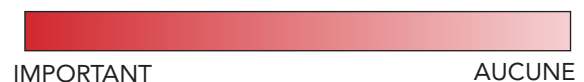
SUIS-JE LE MIEUX PLACÉ
POUR PRENDRE LA DÉCISION ?



QUI EST AFFECTÉ PAR LA DÉCISION ?



QU'ELLE EST L'IMPORTANCE DE LA DÉCISION ?

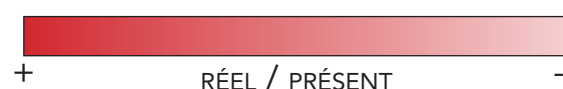


LES RAPPORTS SOCIAUX

LE RAPPORT AU PUBLIC

La condition d'accès à la ressource ainsi que les modalités financières conditionnent le rapport de votre structure avec le système de mise en commun. Plus la ressource que vous souhaitez préservée et les ressources que vous créez par ailleurs sont gratuites et accessibles à un grand nombre de personnes, plus vous êtes proche du système de mise en commun.

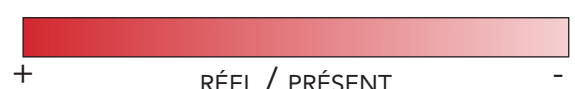
L'ÂGE



L'ACCÈS À LA RESSOURCE

- Accès sans condition
- Accès sur sélection

LE NOMBRE



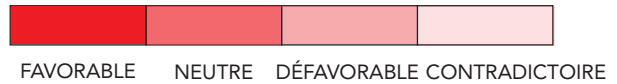
MODALITÉ D'ACCÈS



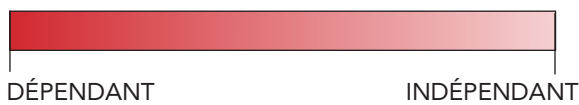
LE RAPPORT AUX INSTITUTIONS

Même si un commun, par définition, est indépendant de l'institution, il est possible qu'elle soit favorable au développement de votre structure et vous fasse bénéficier de subvention. Inversement, nous avons constaté que la dépendance à l'institution limite fortement le système de mise en commun.

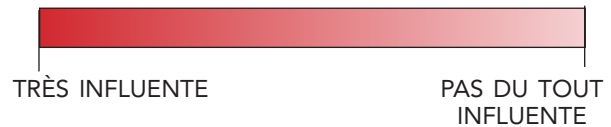
LA POSITION DE L'INSTITUTION



NATURE DE LA RELATION



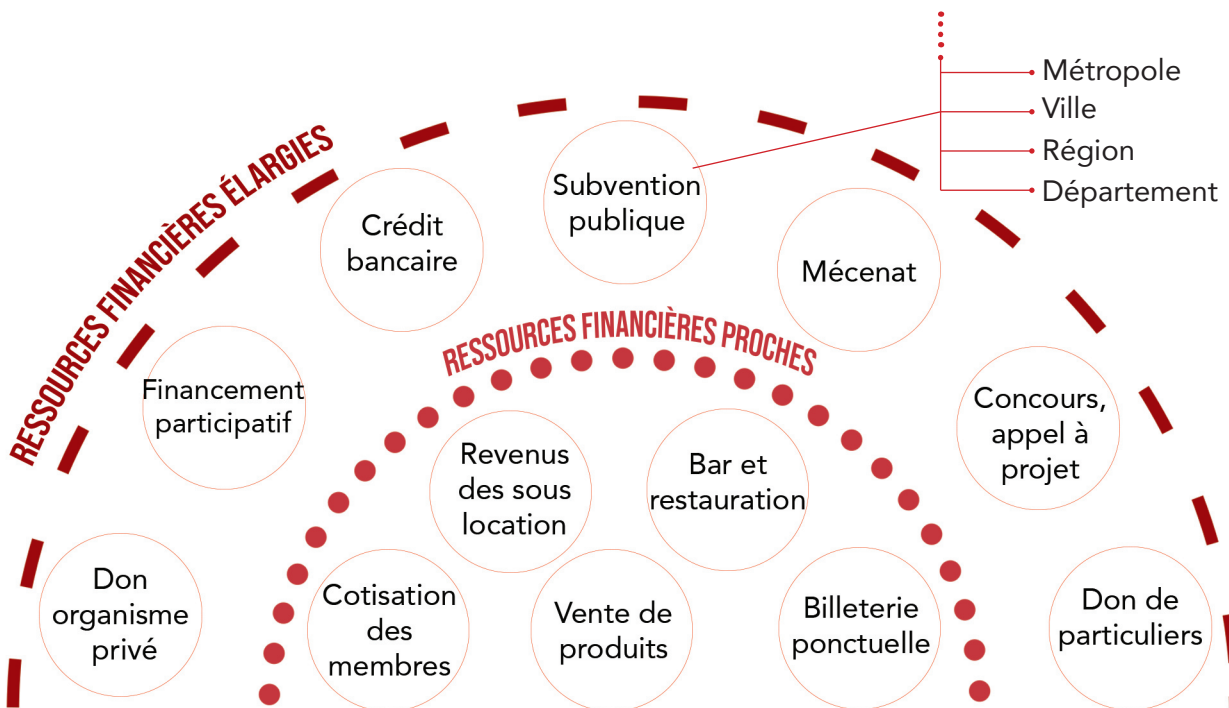
INFLUENCE DE L'INSTITUTION SUR LES OBJECTIFS



LES MOYENS DE FINANCEMENT

D'OÙ VIENNENT LES FINANCEMENTS

Plus votre structure bénéficie d'une grande diversité de financement, plus il est envisageable de pérenniser vos activités.



mes financements

me servent à ...

• DESSINE-MOI UN COMMUN

LA SCHÉMATISATION DE PENSÉE



POURQUOI ?

Cette mise en perspective de la définition par la schématisation nous a paru comme la meilleure méthode pour exprimer/compléter les propos d'une définition compliquée. Le but est de mettre en avant un processus bien plus qu'un simple mot. La schématisation permet à tout un chacun d'exprimer son point de vue de manière simple. Cette méthode permet également de s'adresser à un plus large public.

C'est un moyen ludique et «simple» d'exprimer son propos. La schématisation permet aussi d'aller à l'essentiel et de ne faire ressortir uniquement ce qui est intéressant. Son coût est faible et le temps investi également.

La schématisation permet de mettre en évidence un propos plus rapidement qu'avec un long discours.

COMMENT ?

La mise en œuvre est simple et rapide. Cette méthode peut venir s'inscrire dans le cadre d'un entretien par exemple, ou voire même lors de micros-trottoirs. La personne interrogée doit pouvoir être disponible, libre de ses mouvements et pouvoir s'appuyer sur un support afin de faciliter le dessin. Au cours d'un entretien, la question de la schématisation peut être une demande (vue comme une question d'un entretien directif) mais elle peut également intervenir dans un entretien semi-directif après que la personne interrogée ait défini le concept dont nous sommes en train de parler.

Afin de réaliser la méthode, il faut simplement se munir de feuilles de papier blanc, de crayons/feutres, et d'un support rigide. Le tout doit être fait et pensé en vue de simplifier / faciliter l'action de l'interlocuteur.

Il est important de penser également à prendre des notes durant la schématisation de la pensée, puisque la plupart du temps, les dessins s'accompagnent de commentaires qui ne sont pas négligeables dans le processus réflexif de l'interlocuteur. Ces notes viendront alimenter l'extraction des données.

Il est préférable de mettre en confiance le dessinateur pour la mise en œuvre de la méthode en lui expliquant, que nous lui montrerons, après sa réalisation, les schémas déjà effectués par nos autres interlocuteurs.

Pour la première personne interrogée, il est possible de réaliser nous même un schéma fictif.

EXTRACTION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

L'intérêt de ce dispositif est de comparer plusieurs schémas sur un processus / concept / définition donnée et de le comprendre sous ses différents aspects. Afin d'extraire au mieux les données, il convient d'analyser les formes récurrentes, les mots inscrits, mais également les commentaires dictés, qui accompagnent (parfois) les dessins.

L'extraction peut se faire sous une forme de tableau qui classerait les schémas en fonction de leurs formes, leurs intentions, les mots inscrits et autres caractéristiques constatées. Les cases ayant obtenues le plus de «réponses» nous permettent alors de dégager des pistes de réflexions, en vue d'une définition plus englobante et plus compréhensible (moins technocratique).

LIMITES

Malgré la simplicité de la mise en place de la méthode, et de la facilité de son exécution, cette schématisation de pensée, comporte des limites.

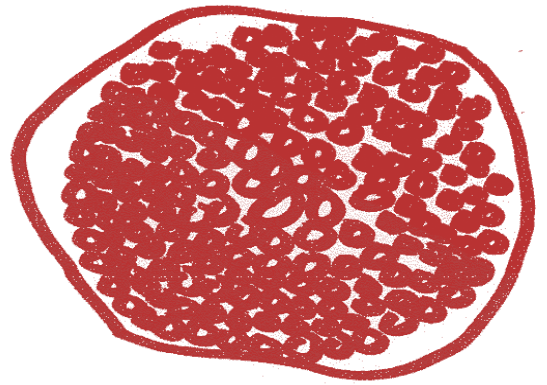
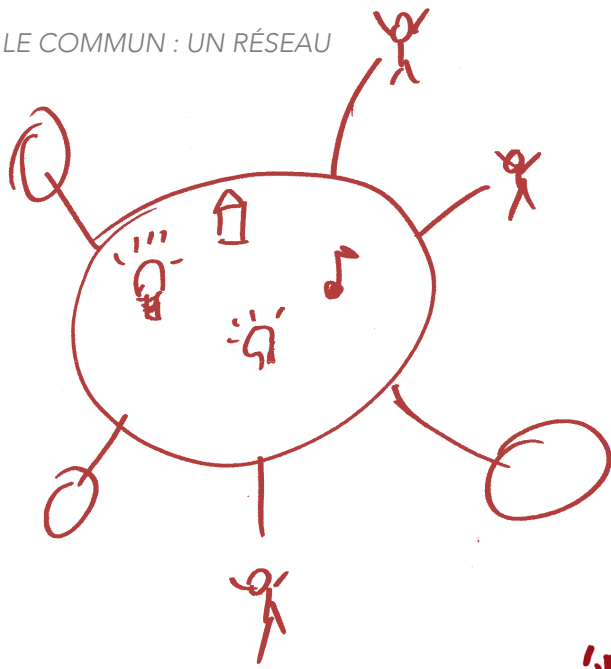
- la personne interrogée peut être réfractaire au fait de dessiner parce qu'elle ne s'en sent pas capable, qu'elle n'est pas réceptive à la schématisation ou tout simplement parce qu'elle n'en n'a pas envie. Il faut alors redoubler d'efforts pour la convaincre.
- la personne interrogée «oublie» le concept du dessin / schéma et explique plus de vive voix son interprétation.
- il faut faire attention de ne pas faire de question fermée pour laisser libre la pensée du dessinateur. Faire une question large/ ouverte est alors volontaire et indispensable.

EN BREF...

DESSINE MOI UN COMMUN, c'est :

- une méthode simple et peu coûteuse
- une méthode accessible au plus grand nombre
- une mise en relation des schémas assez simples mais une extraction plus réflexive
- une méthode applicable sur large spectre de processus lorsqu'il s'agit de les définir
- une répétabilité simple
- difficulté de convaincre qu'il n'y a pas de « mauvais » schéma »

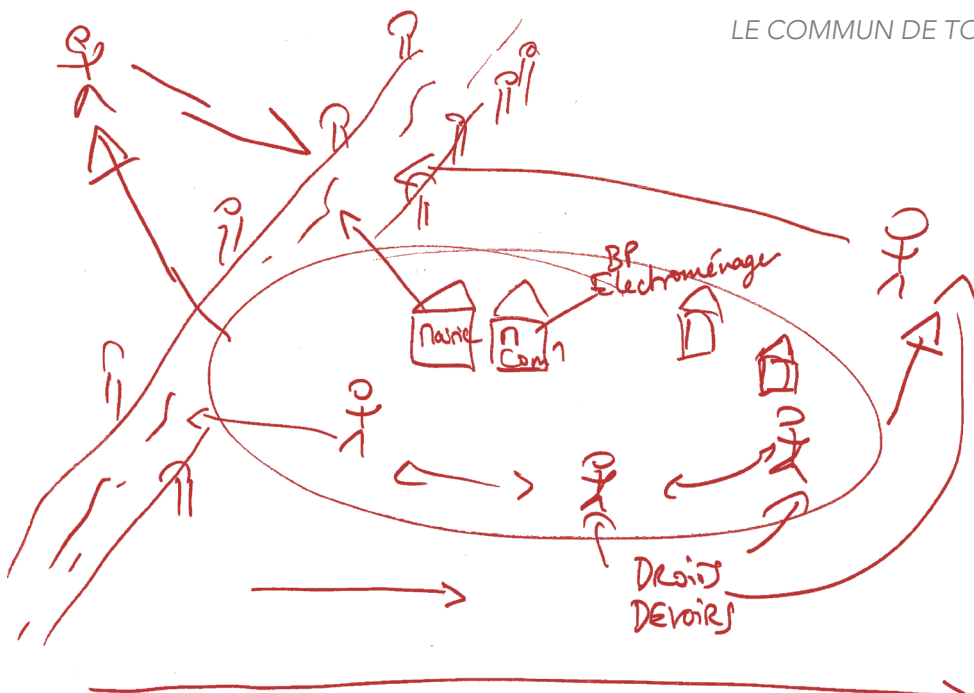
LE COMMUN : UN RÉSEAU



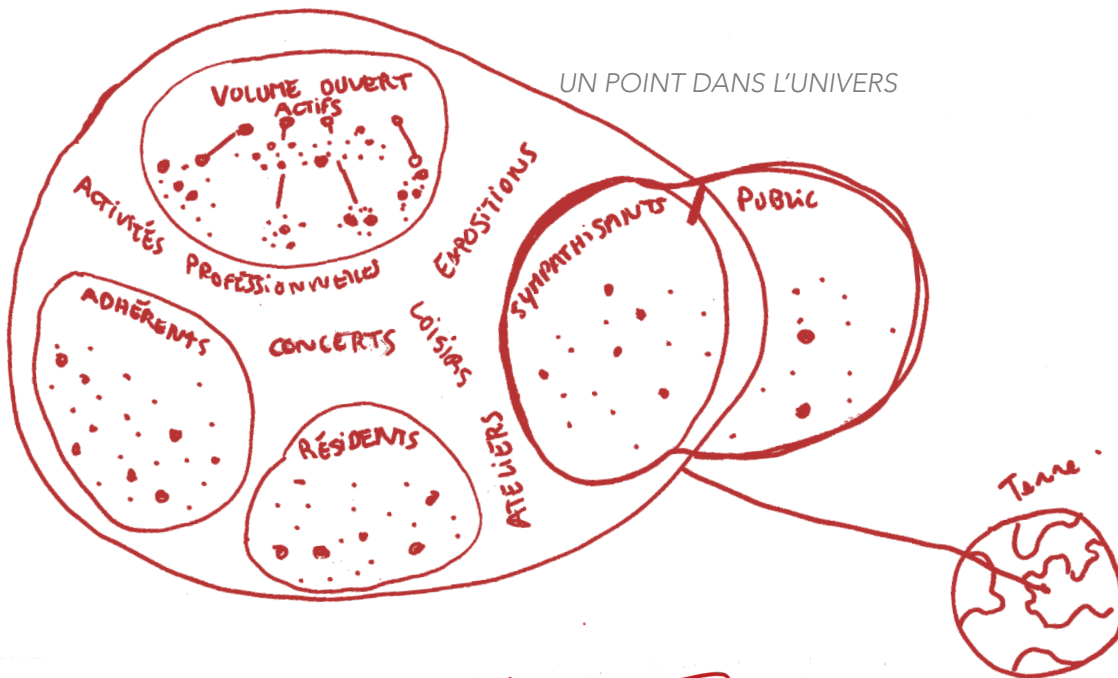
LE COMMUN POLYNUCLÉÉ



LE VILLAGE EN COMMUN

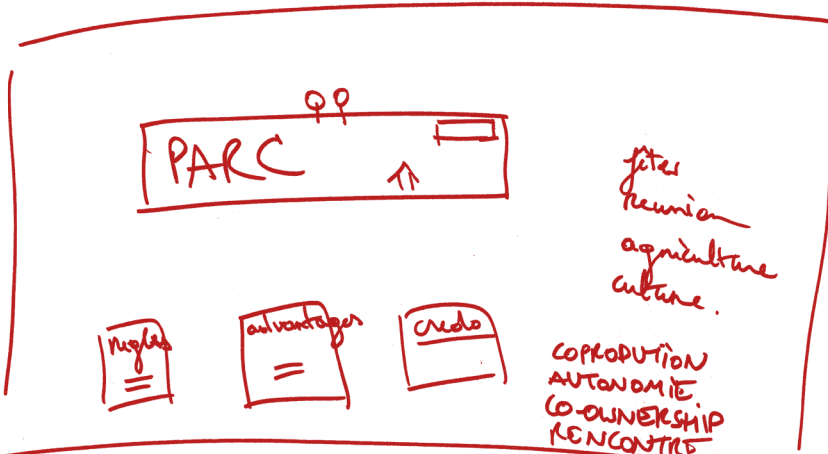


LE COMMUN DE TOUS ET DE PERSONNE



ACTIONNAIRES / PARTENAIRE

FB
Website



UN FONCTIONNEMENT QUI LUI EST PROPRE

DYNAMIQUE DE VILLE
EXPERIMENT



ORGANISER LE COMMUN



PORTER ENSEMBLE LE PROJET

2 - OUVRIR LES CADRES LÉGAUX AU DROIT D'USAGE : INSTITUER L'INAPPROPRIABLE.

Dans un article intitulé « Rendre inaliénables les biens communs », paru dans Le Monde diplomatique en décembre 2011, Ugo Mattei, professeur de droit à l'Université de Californie, constate une asymétrie entre les statuts de l'intérêt général et celui de l'intérêt privé d'un point de vue juridique et constitutionnel.

« Dans un processus de privatisation, le gouvernement vend quelque chose qui n'est pas à lui, mais qui appartient proportionnellement à chacun des membres de la communauté, de la même manière que, lorsqu'il saisit un champ pour construire une autoroute, il acquiert par la coercition une propriété qui n'est pas la sienne.

Cela revient à dire que toute privatisation décidée par l'autorité publique — représentée par le gouvernement du moment — prive chaque citoyen de sa quote-part du bien commun, comme dans le cas d'une saisine de bien privé. Mais avec une différence de taille : la tradition constitutionnelle libérale protège le propriétaire privé de l'Etat bâtisseur, en instituant l'indemnisation pour expropriation, alors qu'aucune disposition juridique, et encore moins constitutionnelle, ne protège de l'Etat néolibéral lorsqu'il transfère au privé des biens appartenant à la collectivité.

Du fait de l'évolution actuelle du rapport de forces entre les Etats et les grandes entreprises transnationales, cette asymétrie représente un anachronisme juridique et politique.» (Mattei, 2011)

Au regard de cette asymétrie, on peut supposer que : le régime de propriété publique n'est plus en mesure de garantir l'intérêt général, dans la mesure où il est incapable de protéger l'accès à certains biens essentiels (Lucarelli, 2014).

C'est pourquoi il ne peut y avoir d'institution du commun à l'échelle de la société sans que le droit de propriété ne soit soumis au droit du commun (ce qui implique qu'il perde son caractère absolu). Le droit d'usage est l'axe juridique de la transformation sociale et politique que vise la politique du commun.

Dans "Ressources naturelles et choses sans maître", Martine Rémond-Gouilloud définit le droit d'usage comme "un mot fort répandu et fort vague de la terminologie juridique (...) qui se définit surtout négativement, parce qu'il exclut la faculté de disposer la chose sur laquelle il porte". Le Code civil le définit succinctement comme "toute faculté de tirer parti de l'utilité d'une chose, qu'elle résulte de la loi ou d'un contrat. C'est la faculté minimale dont un bien puisse faire l'objet (...) souvent assortie du droit de percevoir les fruits (...) astreint parfois son titulaire à rendre la chose dans l'état où il se trouver lorsqu'il la rend".

Nous avançons que cette définition est insuffisante. Un droit d'usage réel ne va pas sans un ensemble de droits corollaires, desquels il devrait être indistinct : le droit de gestion (décider comment la chose sera utilisée) ; le droit au revenu ; le droit à la sécurité (procure l'immunité contre l'expropriation) ; l'absence de terme dans la durée (longueur indéterminée des droits de possession d'une personne) (Anthony M. Honoré).

CONSTITUTIONNALISER LA NOTION DE BIEN COMMUN

C'est dans cette perspective que le 29 mai 2018, cinquante universitaires (économistes, juristes, sociologues) signent une tribune parue dans le journal Le Monde appelant à modifier la constitution pour subordonner la défense de la liberté d'entreprendre et de la propriété privée à celle de l'intérêt général en y inscrivant la notion de bien commun. Corroborant les propos d'Ugo Mattei, ils constatent que les principes constitutionnels de liberté d'entreprendre et de liberté individuelle ont été utilisés à plusieurs reprises ces dernières années par le Conseil constitutionnel pour empêcher la mise en application de lois environnementales ou sociales votées par le Parlement (loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, loi relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle, loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique). Ils proposent notamment de modifier l'article 34 relatif au domaine de la loi pour y ajouter la phrase suivante :

« La loi détermine les mesures propres à assurer que l'exercice du droit de propriété et de la liberté d'entreprendre respecte le bien commun. Elle détermine les conditions dans lesquelles les exigences constitutionnelles ou d'intérêt général justifient des limitations à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété. »

Le député (PS) de Meurthe-et-Moselle Dominique Potier, cosignataire de la tribune, a déposé avec d'autres députés membres du groupe Nouvelle Gauche un amendement au projet de loi constitutionnelle en ce sens. Cet amendement a été rejeté, au motif que cela gênerait l'activité économique. En juin 2018, cinq députés (François Ruffin, France Insoumise ; Pierre Dharréville, PCF ; Matthieu Orphelin, LREM ; PS ; Richard Ramos, Modem) se sont succédés au micro de la salle de presse de l'Assemblée nationale pour soutenir la proposition de Dominique Porter.

Plus récemment, Jean-François Kerléo, professeur de droit public à l'université d'Aix-Marseille, dans une tribune parue dans Le Monde le 19 février 2019 (Kerléo, 2019) fait une proposition plus détaillée de constitutionnalisation de la notion de biens communs. Il propose d'élaborer une liste de ces biens, qui pourrait contenir « certains services publics tels que les services de santé, de transports [...], l'air, l'eau, Internet, la protection des données personnelles, les langues régionales, les modalités de clonage, le respect du corps humain ».

Les biens communs devraient être régis ainsi :

- L'usage des biens communs reste en permanence **ouvert et inappropriable**.
- Le propriétaire d'un bien commun est **dépossédé du pouvoir de décision vis-à-vis du bien** : il appartient à ses « gardiens », sans l'accord de qui le bien commun ne peut être ni modifié, ni supprimé.
- Les bénéfices qui découlent de l'exploitation des biens communs ne peuvent servir qu'à leur **conservation, leur entretien et leur extension**.
- La détermination de la liste des biens communs et des règles qui les régissent doivent être le fruit d'une **élaboration collective et dynamique**. Cela signifie que les citoyens ne sont pas seulement impliqués lors de l'élaboration de la loi constitutionnelle, mais doivent aussi **disposer des moyens juridiques** de modifier la liste des biens communs et les règles qui les régissent. Le référendum d'initiative populaire ou le débat national peuvent être des outils adaptés.
- Les communs doivent **disposer de leur propre juridiction constitutionnelle** afin que les citoyens puissent saisir un juge pour empêcher, réparer et sanctionner une atteinte à leur intégrité.

FAVORISER LE DROIT D'USAGE DES ESPACES VACANTS

Il existe aujourd'hui en France 3 types de contrats favorisant le droit d'usage. Le régime de la convention d'occupation précaire est le plus couramment utilisé dans les cas que nous avons étudiés.

	Convention d'occupation précaire	Commodat	Bail emphytéotique
Loyer	Le bien peut être prêté gracieusement ou en contrepartie d'une redevance d'ordre symbolique.	Le bien est prêté gracieusement.	Le bien est loué pour un prix modique.
Entretien	Le preneur assume les dépenses d'entretien mais les travaux lourds sont à la charge du propriétaire.	Le preneur assume les dépenses d'entretien mais les travaux lourds sont à la charge du propriétaire	Le preneur assume les dépenses d'entretien et les travaux lourds, et il n'est pas indemnisé au terme du contrat.
Durée	Elle dure en général quelques années (de 1 à 5 ans en moyenne). Le locataire n'a pas de droit au renouvellement et ne peut pas prétendre au versement d'une indemnité d'éviction.	Le contrat n'a pas de durée déterminée et peut donc être rompu à tout moment par le propriétaire. Autrement, il est tacitement reconduit.	Le bail est de longue durée : entre 18 et 99 ans.

Nous considérons que ces baux sont tous inégaux au bénéfice du propriétaire. Dans les 2 premiers cas, le locataire n'est pas assuré de pouvoir rester dans les locaux qu'il occupe. C'est une cause de précarité qui complique la mise en place de projets de long terme. Dans le troisième cas, il s'agit d'un bail de longue durée mais le locataire doit assurer lui-même les dépenses d'entretien et les travaux, sans indemnisation. Or nous avons démontré que les activités d'utilité sociale génèrent peu de revenus.

Au regard des externalités que génèrent les initiatives habitantes au bénéfice des propriétaires et de la municipalité, les régimes actuels d'occupation des locaux nous semblent asymétriques. Nous faisons donc les propositions suivantes:

- **Tolérer ou régulariser** les pratiques à forte utilité sociale, si elles en font la demande (**voir partie 1**)
 - Créer un cadre juridique au cas par cas afin de légaliser les pratiques existantes. Prendre exemple sur le statut élaboré par la municipalité de Naples en matière de biens communs.

- **Assurer la permanence des communs.**
 - Privilégier des contrats de long terme (plusieurs dizaines d'années).

- **Instituer des espaces communs.** Ces espaces pourraient accueillir des usages temporaire, mais l'occupation de ces espaces par des activités d'utilité sociale serait garantie par un cadre juridique.
 - Créer une catégorie « espaces d'utilité commune » dans les documents de planification et d'urbanisme. Il s'agirait :
 - d'espaces municipaux dédiés à des activités d'utilité sociale,
 - prêtés gratuitement,
 - dont la Ville assure *a minima* les dépenses d'entretien.
 - dont le choix des occupants ne serait pas déterminés par la mairie, mais par des habitants : à partir des associations déjà présentes dans le quartier, mettre en place un système de jury ou de vote citoyen.

3 - OUVRIR LES DÉCISIONS CONCERNANT LA GESTION DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES AUX HABITANTS : VERS LA DÉMOCRATIE DIRECTE

Un des freins les plus conséquents pour la mise en oeuvre des pratiques de mises en commun que nous avons étudiées tient à l'impossibilité formulée par les habitants impliqués de participer aux décisions concernant la gestion des territoires et des politiques les concernant. De manière générale, la participation dans le champ des politiques, des projets urbains et de la gestion des territoires se limite à de l'information, des modifications à la marge de projets déjà actés ou l'élaboration commune de petits projets.

Les communs, par leur développement, montrent ainsi qu'il est possible, et nécessaire pour ce dernier, de concevoir des « *institutions démocratiques à forte dimension participative, susceptibles de dépasser les politiques actuelles de privatisation, sans pour autant reproduire la traditionnelle gestion publique des ressources, dans ce qu'elle peut avoir de vertical et de paternaliste* » (Maria Rosaria Marelle, 2016). La commune peut être une échelle pertinente pour mettre en oeuvre une politique des communs.

CONSIDÉRER LES HABITANTS COMME CAPABLES DE PARTICIPER ACTIVEMENT ET PLEINEMENT AUX DÉCISIONS POLITIQUES.

- Impliquer les habitants en amont dans la définition des politiques municipales et dans les projets d'aménagement territoriaux, sur des enjeux cruciaux (projet de logement) et pas seulement à la marge
- Considérer sur le même plan, en termes de légitimité les voix des habitants, des élus, des techniciens, etc.
- Faire confiance aux habitants pour s'auto-administrer dans certains domaines, lorsqu'ils en font la demande.

• TRANSFORMER LE RÔLE DES INSTITUTIONS POUR UNE POLITIQUE DES COMMUNS

Il nous a été demandé par l'IAU de réaliser une étude sur les communs urbains et territoriaux. Cette notion prend une place grandissante dans le champ de l'urbanisme.

La notion de « commun » est de plus en plus mobilisée. Elle reste mouvante et émet une réponse à la situation de la société contemporaine. Au terme de notre travail, nous retenons principalement l'idée que les communs urbains sont le fruit d'une démarche qui émerge du bas, venue d'habitants qui veulent s'engager collectivement pour leur territoire. Notre interprétation du commun est la suivante : il s'agit d'une pratique autogérée et auto-organisée, qui vise à préserver une ou plusieurs ressources sous tension. De fait, elle implique systématiquement l'autodétermination et l'empowerment des citoyens, ainsi que la création d'autres ressources. Ces ressources peuvent être de nature diverse : culture, patrimoine, environnement, habitat, etc. Toutes les structures que nous avons qualifiées de communs ont pour fonction de la préserver et de la transformer en impliquant les personnes concernées dans les décisions concernant sa gestion. L'émergence de ces organisations est portée par des habitants qui souhaitent mettre en oeuvre des formes novatrices d'organisations proposant une alternative au fonctionnement de marché.

The commons as unifying political vision : " The idea of the commons does not fit within the traditional ideological frameworks of Left and Right. However, it does provide a clear ethical perspective and helps us appreciate and understand the value of people collectively stewarding resources, without the dominant, centralised roles of the market or the State. The commons are not primarily a political theory, but first and foremost a practice emerging from the bottom-up."

Les communs comme vision politique unificatrice: «L'idée du commun n'entre pas dans les cadres idéologiques traditionnels de gauche et de droite. Cependant, il fournit une perspective éthique claire et nous aide à apprécier et à comprendre la valeur des personnes qui gèrent collectivement les ressources, sans les rôles dominants et centralisés du marché ou de l'État. Les communs ne sont pas primitivement une théorie politique, mais avant tout une pratique émergent du bas».

Sophie Bloemen, directrice et co-fondatrice de Commons Network (2018, "The commons as unifying political vision")

Prendre en compte l'émergence des communs dans les politiques publiques implique de repenser le fonctionnement actuel des institutions sur plusieurs aspects. Effectivement, le rôle des collectivités territoriales se transforme pour encourager la collaboration avec les différents individus et groupes du territoire en question, se positionnant comme promoteurs ou facilitateurs d'expériences d'administration partagée avec les citoyens.

Selon Silke Helfrich, co-fondatrice de "Commons Strategies Groups", les pouvoirs publics, à terme, auraient de moins en moins d'importance, si le réseau des communs est alimenté et que des échanges intenses s'y produisent. Alors, la dépendance aux institutions deviendrait moindre, et les ressources aujourd'hui fournies par les institutions le seraient par les autres communs.

Ainsi, les communs deviennent une alternative face aux institutions et au marché libéral, en entreprenant indépendamment et en fournissant aux citoyens les moyens de se mobiliser.

À partir de ce contexte, on peut identifier plusieurs enjeux majeurs pour leur développement et pour la diffusion des principes qu'ils promulguent :

RECONNAÎTRE L'UTILITÉ SOCIALE DE TOUTES LES PRATIQUES DE MISE EN COMMUN

Les grands groupes de pratiques de mise en commun que nous avons distingués font l'objet de degrés de légitimité inégaux aux yeux des pouvoirs publics. Certains types de structures font l'objet d'une perception négative, alors qu'elles produisent des apports sociaux et territoriaux comparables à d'autres types de structures, perçues plus positivement. C'est notamment le cas des mobilisations habitantes qui ont trait aux politiques nationales, municipales ou d'aménagement, ainsi que des espaces sociaux libres. Reconnaître l'utilité sociale de toutes les pratiques, à partir d'une approche qualitative, est un enjeu majeur.

FAIRE D'EMBLÉE CONFIANCE AUX HABITANTS DANS LEUR CAPACITÉ À S'AUTO-ORGANISER

Les pratiques de mise en commun sont une manifestation, parmi d'autres, de l'existence du savoir habitant et de l'efficacité pratique des compétences habitantes. Un certain nombre d'initiatives que nous avons observées n'ont pu acquérir des droits seulement une fois rendue tangible la preuve que leurs pratiques étaient bénéfiques pour l'environnement urbain. La création d'outils juridiques qui faciliterait le développement des communs permettrait ainsi de remédier à des situations d'illégalité souvent expérimentées par les communs.

LES COMMUNS METTENT AU JOUR LA NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE INSTITUTION DES POUVOIRS DANS LA SOCIÉTÉ, FONDÉE SUR LE PRINCIPE DE L'AUTO-GOUVERNEMENT

Créer les conditions favorables à l'existence de pratiques de mise en commun à l'échelle locale est une chose ; produire les conditions nécessaires à la généralisation du principe de l'auto-gouvernement dans les autres sphères de l'espace social (politique, économie, etc.) en est une autre. Or, l'existence de ces pratiques ouvre des perspectives de ce point de vue. En plus de faire apparaître la capacité des habitants à s'auto-organiser, elles prouvent que des formes horizontales de gouvernement construisent des alternatives qui sont bénéfiques à la société.

Ce dossier offre des pistes de réflexion aux institutions publiques pour une politique du commun, auxquelles il s'adresse directement par la médiation de l'IAU. Toutefois, il serait intéressant d'approfondir les recherches, et autres pistes de réflexions qui pourraient intéresser les personnels des administrations publiques, les élus, les chercheurs dans le champ des sciences politiques ou de l'urbanisme. Ce travail présente également des données utiles, adressées aux étudiants et aux personnes et groupes investis dans des pratiques de mise en commun ou souhaitant s'y investir.

• REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer nos remerciements à **Florine Ballif**, pour son encadrement tout au long de ce travail, ses encouragements et ses conseils avisés, ainsi qu'à **François Laurent Touzain** pour son encadrement et son regard professionnel ;

Nous remercions l'équipe de **I'IAU**, en la personne de **Cécile Diguët** notamment pour sa confiance et son intérêt pour ce travail ;

Nous sommes reconnaissants du temps et de la confiance que nous ont accordés **nos interlocuteurs** lors de nos visites et nos entretiens dans les villes de Gand, Lille, Madrid, Bologne et Berlin, ainsi que dans toute l'Île-de-France ;

Nous remercions également **Franck Dorso** pour ses conseils méthodologiques ;

Merci également **nos camarades** de parcours, l'Atelier 94 pour leur bonne humeur ;

Enfin, nous souhaitons remercier **l'École d'Urbanisme de Paris** de son soutien qui nous a donné la possibilité d'effectuer nos visites de terrain.

• BIBLIOGRAPHIE

- Alemagna L. (2018), «A l'Assemblée, une alliance atypique pour les «biens communs» dans la Constitution » *Libération*
- Alexakis D. (2015), "Grèce, l'invention sous la crise", *Mediapart*
- Alexakis D. (2017), "Fleurs de ruines : lieux de création alternatifs dans la Grèce des mémorandums", *Mediapart*
- An Architektur (2010), "On the commons: A Public Interview with Massimo de Angelis and Stavros Stavrides", *ex-flux.com*
- Bauwens M., Onzia Y. (2017), "Commons Transition Plan for the City of Ghent", *Belgium: City of Ghent and P2P Foundation*
- Benkler Y. (2003), « The political economy of commons », *Upgrade* n°3
- Belmessous H. (2018), "Le Grand Paris ou le pactole pour les bétonneurs", *Le Monde diplomatique*, pp. 18-19.
- Besson R. (2018), « De la critique théorique au « faire » : la transformation du droit à la ville à travers les communs madrilènes », *Métropolitiques*
- Blanc J., Fare M. (2012), "Les monnaies sociales en tant que dispositif innovant", *Innovations* n°38, pp. 67-84
- Bookchin M. (1992), « Une société à refaire »
- Bookchin M. (2002), "Le pari municipaliste"
- Borch C., Kornberger M. (2015), "Urban commons: Rethinking the city"
- Borsi K. (2015), "Drawing the region : Hermann Jansen 's vision of Greater Berlin in 1910", *The Journal of Architecture* n°20, pp. 1-26
- Brossaud C., Laval C. (2018), « Aux racines des communs. Entretien avec Christian Laval », *Métropolitiques*
- Caridi G. (2018), "Politiche della collaborazione e processi di commoning: recenti forme d'amministrazione condivisa", *Scienze del Territorio* n°6, pp. 258-263
- Correia M. (2018), « L'envers des friches culturelles. Quand l'attelage public-privé fabrique la gentrification », *Revue du Crieur*, vol. 11, no°3, pp. 52-67.
- D'Allens G., Leclair L. (2016), "A Saillans, les habitants réinventent la démocratie", *Reporterre*
- Dandurand L. (2005), « Réflexion autour du concept d'innovation sociale, approche historique et comparative », *Revue française d'administration publique*, n°115, p. 377-382.
- Dardot P. et Laval C. (2014), « Commun. Essai sur la révolution au XXIe siècle », *La découverte*
- Dardot P., Laval C. (Aeschimann E.) (2014), "Ni public, ni privé : la politique du commun fait son chemin », *Le Nouvel Observateur*
- Di Feo G., Pappaianni C. (2013), "Bevi Napoli e poi muori, l'inchiesta-choc degli Usa", *L'Espresso*
- Dubuisson-Quellier S. (2008), "De la souveraineté à la gouvernance des consommateurs : l'espace du choix dans la consommation », *Alternatives économiques, L'économie politique* n°39, pp. 21-31
- Festa D. (2016), "Les communs urbains. L'invention du commun", *Tracés. Revue de Sciences humaines*
- Fiori S., Magnaghi A. (2018), « Les territoires du commun. Entretien avec Alberto Magnaghi », *Métropolitiques*
- Garcia M., Besson R. (2018), « Le Medialab Prado de Madrid : du centre culturel au laboratoire citoyen. L'Observatoire, la revue des politiques culturelles », *Observatoire des politiques culturelles, Tiers-lieux : un modèle à suivre ?*, pp.75-78
- Hadrame S. (2018), "A Romainville, près de Paris, la forêt sauvage résiste au béton" *Reporterre*
- Hardin G. (1968), "The Tragedy of the Commons", *Science* n°162, pp. 1243-1248
- Hardt M., Negri T. (2004), "Multitude", *Penguin Books*
- Hardt M., Negri T. (2009), "Commonwealth", *Harvard University Press*
- Harvey D. (2012), "The Creation of the Urban Commons", *Rebel Cities - From the Right to the City to the urban Revolution*, pp. 67-88.
- Harvey D. (2018), « Géographie de la domination », *éditions Amsterdam*

Hess C. (2011), « Inscrire les communs de la connaissance dans les priorités de recherche », *Association Vecam (coord.), Libres savoirs, Les biens communs de la connaissance, C & F éditions*

Katharina Müller A. (2015), "From Urban Commons to Urban Planning – or Vice Versa?", *The Contested Gleisdreieck Territory - Urban Commons: Moving Beyond State and Market*, pp. 148–164

Kerléo J.-F. (2019), "Mon idée pour la France: constitutionnalisons les biens communs", *Le Monde*

Kuhn A. (2017), "The Cycles of Squatting in Berlin (1969–2016)", M. Martínez (Ed.), *The Urban Politics of Squatters' Movements*, pp. 145–164

L'autre quotidien (2017), "Espoirs et réalités du municipalisme espagnol. Entretien avec Pablo Carmona"

La Série Documentaire (2019), "Tournus, putsch citoyen à la mairie", *Que fait le maire* ép. 2, France Culture

Le Croniser H. (2012), "Elinor Ostrom ou la réinvention des biens communs", *Le Monde Diplomatique*

Le Crosnier H., Vidal P. (2017), « Le rôle du numérique dans la redéfinition des communs urbains », *Netcom* n°31

Leick R., Schreiber M. et Stoldt H.U. (2010), "Out of the Ashes, A New Look at Germany's Postwar Reconstruction", *Der Spiegel*

Maddalena P. (2014), "Il territorio bene comune degli italiani. Proprietà collettiva, proprietà privata e interesse pubblico", *Donzelli editore*

Marella M.-R. (2016), « La propriété reconstruite : conflits sociaux et catégories juridiques », *Tracés. Revue de Sciences humaines*

Martínez Madrid B., Garrido García J., Llobera Serra P., Rodríguez García A. (2013), "Red de Huertos Urbanos Comunitarios de Madrid. Prácticas y reflexiones colectivas", *Hábitat y Sociedad* n°6, pp. 129-137

Mattei U. (2011), "Rendre inaliénables les biens communs", *Le monde diplomatique*, p. 3

Mattei U. (2011), "Beni comuni. Un manifesto", *Laterza*

Mattei U., « La lutte pour les biens communs en Italie. Bilan et perspectives »

Negri T. (2010), « Inventer le commun des hommes », éditions Bayard

Ostrom E. (1990), "Governing the Commons", *The Evolution of Institutions for Collective Action* Cambridge University Press

Park R.E. (1925), "The City"

Presses de Sciences Po, (2015), « Diffuser ou périr, Les promesses de l'innovation sociale », *Sociologies pratiques* n° 31

Proudhon P.-J. (1840), « Qu'est-ce que la propriété ? »

Revenu N. (2019), "Saint-Ouen : les jardins de Guinot emmurés", *Le Parisien*

Rodotà S. (2013), "Beni comuni, Consorzio Festivalfilosofia", *Modena*

Richez-Battesti N., Petrella F., et Vallade D. (2012), « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : Quels enjeux et défis pour l'analyse ? », *Innovations* n°38, pp. 15-36

Settis S. (2012), "Azione popolare - Cittadini per il bene comune", *Giulio Einaudi editore*

Smith A. (1887), "An Inquiry Into the Nature and Causes of the Wealth of Nations", *T. Nelson and Sons*

Vivier N. (1998), "Les biens communaux en France de 1750 à 1914. État, notables et paysans face à la modernisation de l'agriculture", *Ruralia* n°2

Wirth L. (1938), "Urbanism as a Way of Life", *American Journal of Sociology* 44(1), pp.1–24

• SITOGRAFIE

- Bloemen S. (2018), "The commons as unifying political vision"
<http://www.commonsnetwork.org/wp-content/uploads/2018/05/The-commons-as-a-unifying-political-vision.pdf>
- Constitutionnalisation des biens communs :
<https://www.monde-diplomatique.fr/2011/12/MATTEI/47058>
- Constitution de la République italienne, *Digithèque de matériaux juridiques et politiques, Université de Perpignan*
<http://mjp.univ-perp.fr/constit/it1947a.htm#2,5>
- Comune di Bologna, "Collaborare Bologna"
<http://www.comune.bologna.it/collaborarebologna/>
- Comune di Bologna, "Beni Comuni è Bologna"
<http://partecipa.comune.bologna.it/beni-comuni>
- Comune di Napoli, "Beni Comuni"
<http://www.comune.napoli.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/16783>
- Collectif Non à Europa City, "Le projet alternatif du groupement CARMA"
<http://nonaeuropacity.com/informer/projet-alternatif-groupement-carma-gonesse>
- Cheli E., « La Costituzione italiana: radici, sviluppi, prospettive »
http://www.astrid-online.it/static/upload/protected/Chel/Cheli-E_La-Costituzione-italiana_09_07_09.pdf
- Cozzolino A. (2017), "The commons and the civic and collective urban use: from theory to the praxis of L'Asilo, Napoli", *conference Do it Together "Participatory governance in Culture: Exploring Practices, Theories and Policies."*
<http://www.exasilofilangieri.it/approfondimenti-e-reportage/>
- De Angelis M. (2017), "L'arcipelago dei commons, entretien avec Carmosino G. "
<https://comune-info.net/2017/12/larcipelago-dei-commons/>
- De Nictolis E., Pais I. (2017), "Valutare una politica pubblica urbana sui beni comuni"
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3137002
- Fiera dei Beni Comuni
<https://www.fieradeibenicomuni.it>
- Fondazione del Monte, "Develop: idee e progetti di rigenerazione urbana"
<https://www.fondazioneidmonte.it/develop-idee-e-progetti-di-rigenerazione-urbana/>
- Fondazione per l'Innovazione Urbana
<http://www.fondazioneinnovazioneurbana.it>
- Hess C. (2008), "Mapping the New Commons", *Syracuse University Library*
https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1356835
- Labsus (2017), "Rapporto sull'amministrazione condivisa dei beni comuni"
http://partecipa.comune.bologna.it/sites/comunita/files/allegati_blog/rapporto_labsus_2017.pdf
- La città intorno
<https://lacittaintorno.fondazionecripi.it>
- Maddalena P. (2013), "Per una teoria dei beni comuni", *MicroMega* n°9
<http://temi.repubblica.it/micromega-online/per-una-teoria-dei-beni-comuni/>
- Oropallo D., Cristofano A.M. (2016), "Napoli, città dei beni comuni. Intervista a Luigi de Magistris"
<https://cafebabel.com/it/article/napoli-citta-dei-beni-comuni-intervista-a-luigi-de-magistris-5ae00aac723b35a145e69e6/>
- Piano per l'innovazione urbana di Bologna
<http://www.comune.bologna.it/pianoinnovazioneurbana/>



Étudiants de l'École d'Urbanisme de Paris
Master 2 Parcours AUDE 2018-2019

Barbara Baldi

Flore Benoit

Julie Couvert-Laurent

Chloé Garguillo

Özgün Gürsürer

Louise Milliard

Cléo Schwindenhammer



Enseignants encadrants

Florine Ballif (Maître de Conférences - EUP)

François-Laurent Touzain (Associé - agence 360)



Cette étude porte sur «les communs urbains et territoriaux» compris comme «vecteurs alternatifs de développement local». Elle a été commandée par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU) dans le cadre du travail d'atelier du master 2 « Alternatives urbaines et démarches expérimentales » de l'Ecole d'Urbanisme de Paris, encadré par Florine Ballif, Maître de conférence dans cette école.

Les sept étudiants qui y ont répondu sont issus de formations diverses et très complémentaires: architecture, géographie, paysage, sciences humaines et sciences politiques.